PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mars 2021

Nbre de
Conseillers: 29
En Exercice: 29
Présents: 27
Procurations: 2
Absents excusés 0
Absents: 0

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT CINQ MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation: 19 mars 2021

ETAIENT PRESENTS: Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURE Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, BAUX Anthony, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, GINEVRA Marie Isabelle, FERNANDES MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, DE SOUSA MOURA Fatima, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic

ONT DONNE PROCURATION:

Monsieur CLEMENT Jérémy a donné procuration à Monsieur LAVOST Laurent Monsieur ZITI Tahar a donné procuration à Monsieur DUCOURTIOUX Didier

ETAIT ABSENT EXCUSE:

Monsieur BAUX Anthony a été élu secrétaire de séance

Date de publication : le 26 Mars 2021er avril

Je remercie madame Letellier, trésorière en charge de la ville de rive d'être présente ce soir à l'occasion du vote du budget primitif 2021. J'ai tenu à l'invité car la qualité des relations entre la ville et la trésorerie sont essentielles quel que soit le contexte budgétaire et à fortiori avec les difficultés auxquelles nous devons faire face. C'est avec plaisir que nous vous recevrons. Je vous laisse ensuite la parole avant d'ouvrir la séance et je vous inviterai ensuite à vous installer en face pour suivre le débat.

Mme LETELLIER: Bonsoir à tous merci monsieur le Maire de m'avoir convié. Je suis Sophie Letellier, je suis la trésorière de Voiron. J'ai été affectée à ce poste depuis le 1er septembre 2020. Auparavant, j'officiait à la trésorerie de Vifs. Je pense que vous le savez sans doute la trésorerie de Voiron a récupéré la gestion comptable de la commune de Rives depuis le 1er janvier 2019 puisqu'il y a eu la fermeture de la trésorerie de Rives. Cela signifie que tant par la nouvelle mandature de monsieur le Maire que par mon arrivée en septembre 2020, les relations sont nouvelles mais finalement se passent très bien. La préparation budgétaire nous avons travaillé ensemble et on espère que cela va continuer le mieux possible chacun avec ses expériences et ses attentes. Je ne sais pas ce que je peux ajouter d'autres. En tant que comptable public de la ville nous payons toutes les dépenses et nous percevons toutes les recettes. On n'est pas au cœur même de la commune nous avons un relais avec le service comptable de la commune de Rives. Merci pour votre écoute.

Ouverture de séance à 19H06.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur Baux Anthony, procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE: Merci, Il est 19h06. Le quorum étant atteint. J'ouvre la séance du conseil municipal du 25 mars 2021. Avant de passer à l'ordre du jour de ce conseil, je vous rappelle que les règles suivantes s'appliquent au vu de la crise sanitaire:

- Les membres du conseil municipal peuvent avoir deux pouvoirs
- Le quorum réduit au tiers des membres en exercice présent. Le quorum est donc atteint avec 10 personnes.
- Je vous propose comme secrétaire de séance, M. Anthony Baux. Avant de lui laisser la parole, une précision concernant les signatures. A l'habitude vous ne signez qu'une fois, aujourd'hui, nous vous demandons trois signatures:
- · Une pour la présence au conseil
- Une pour votre participation au vote du CA
- Une pour votre participation au vote du BP

Anthony, je te laisse procéder à l'appel.

M. LE MAIRE: Nous allons procéder au vote du procès-verbal du 25 février 2021. Y a-t-il des remarques?

M. PLOTON: pas directement sur ce PV mais le PV du CM de janvier n'est pas en ligne. Et c'est celui du 17/09 qui s'affiche lorsqu'on ouvre celui du 29/10. Pourriez-vous remédier à ces petits dysfonctionnements. Nous vous en remercions par avance.

M. LE MAIRE: très bien nous allons y remédier. Merci. D'autres marques ? on passe au vote : qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

1. <u>Objet : Modification du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil</u> Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il a été adopté par délibération en date du 29 octobre 2020.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Afin de garantir une bonne organisation des services municipaux, et notamment pour permettre le travail nécessaire à chaque délibération, il est envisagé de réunir le Conseil Municipal à minima une fois par trimestre (seuil légal) et non plus mensuellement.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-8,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération N°2020.10.29_051 du 29 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal,

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal au vu de la nouvelle organisation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, par 22 voix pour, 7 voix contre (M. Barbieri, M. Ducourtioux, M. Zerizer, M. Deroo, M. Ziti, Mme Gommet, M. Ploton)

DE MODIFIER l'article 1 de la façon suivante :

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre selon un calendrier établit à l'avance et communiqué aux membres du conseil municipal. Cependant, et selon les besoins des services, de nouvelles séances pourront être ajoutées au calendrier initial.

M. LE MAIRE: Nous passons donc à l'ordre du jour de ce conseil. La première délibération concerne une modification du règlement intérieur sur le rythme de nos conseils municipaux. Je vous rappelle que la loi demande la tenue du conseil municipal au moins une fois par trimestre. Selon notre règlement intérieur, nous sommes à une fois par mois. Cela ne permet pas un travail serein et efficace car à peine terminé un nouveau processus d'élaboration est mis en route avec peu d'agents au niveau administratif. Il est nécessaire de prendre le temps de travail et de la réflexion. Nous vous proposons donc une modification de ce règlement intérieur dans le respect de la loi et avec un calendrier allégé et prévu. Si vous en êtes d'accord, les prochains conseils auront lieu les jeudi 27 mai et 8 juillet. Cela veut dire que les deux prochains CM sont espacés de deux mois avec un conseil juste avant l'été. Y a-t-il des remarques ?

M. DUCOURTIOUX: plusieurs remarques, la première c'est le problème du nombre de documents qu'on risque d'avoir et un délai de cinq jours pour les étudier. Par exemple pour ce CM, on a une trentaine de documents à étudier. Si on les fait tous les trois mois, en projetant un peu, on va être à une soixantaine de points. En cinq jours, cela risque d'être compliqué et les débats se prolongeront certainement. A mon avis la qualité des débats risque de s'en ressentir.

Enfin on avait évoqué il y a un ou deux conseils, la problématique des convocations pour les commissions à 3 jours. Vous nous aviez dit que vous en tiendrez compte et que vous feriez une modification règlement intérieur. On ne la voit pas.

M. PLOTON: Ce projet de délibération est incompréhensible et nous heurte fortement. Certes, il est légal de ne réunir le Conseil Municipal seulement une fois par trimestre. Mais c'est le minimum imposé par la loi! Et les communes qui ont opté pour cette jauge sont très souvent des communes de très petite taille ou des communes dans lesquelles l'opposition n'est pas toujours la bienvenue. Rives n'est pas une commune de très petite taille et j'ose espérer que l'opposition y est la bienvenue.

Les ordres du jour des conseils municipaux sont déjà pléthoriques, qu'en sera-t-il si vous ne réunissez qu'un Conseil Municipal par trimestre

Par exemple, entre ce Conseil et ceux des 2 mois précédents, 51 points sont portés à l'ordre du jour. Quelle place sera laissée au débat d'idée, à la volonté d'aller de l'avant en commun sur l'avenir de Rives si tous ces points sont évoqués à la va-vite lors d'un unique conseil ? Ceci sans même prendre en compte les questions diverses, ni la présentation des différents sujets que vous vous êtes engagés à présenter au CM dans l'avenir et ne nécessitant pas de délibération, ni les interventions des citoyens après la clôture du CM.

Par ailleurs, étant destinataires des documents seulement 5 jours avant le Conseil, les élus n'auront plus le temps matériel de préparer l'ensemble des sujets en amont du conseil, au détriment des Rivoises et des Rivois.

De plus, c'est en totale contradiction avec des déclarations récentes comme la volonté de débattre de l'orientation budgétaire un jour différent de celui de la présentation du budget primitif, en amont de celui-ci évidemment. Devrons-nous alors débattre en janvier de l'orientation avec un nombre extrêmement important d'inconnues budgétaires ? Ou devrons nous présenter un budget primitif en juillet ce qui est illégal (sauf l'année dernière) ?

Rives possède une longue histoire de débats fréquents et nourris qui intéressent la population, comme l'a toujours montré la présence du public lors des conseils municipaux. Engouement encore plus visible depuis qu'ils se tiennent à la salle François Mitterrand, avant l'interdiction liée à la crise sanitaire évidemment. Lors d'un précédent conseil, en réponse à une interrogation sur la Charte Mariage, vous avez d'ailleurs indiqué que « nous étions bien ici », donc le public devrait revenir nombreux une fois cette crise passée.

Vous indiquez dans le projet de délibération que ce délai doit permettre le travail nécessaire à chaque délibération. Est-ce à dire que le travail n'était pas fait convenablement jusque-là ou est-ce un argument bien pratique pour justifier l'injustifiable ?

Diviser par trois les moments ou la politique de la ville est débattue et présentée à la population au travers de leurs élus serait un signe extrêmement négatif au regard de la transparence promise. Elle reviendrait à limiter très fortement la possibilité d'expression des deux listes d'opposition.

Nous sommes tous élus par l'ensemble des Rivoises et des Rivois. Je tiens à rappeler que la liste élue, même si elle a une légitimité qui n'est pas discutable, l'a été avec 46,53% des voix des électeurs et électrices rivois. Supprimer à plus de la moitié de la population la possibilité de se faire représenter, donc entendre un CM tous les deux mois ou trois mois paraît très dangereux d'un point de vue démocratique. Le vote de chacune et chacun d'entre nous sur ce sujet doit se faire en gardant uniquement 2 choses à l'esprit :

- la volonté de transparence affichée tout au long de la campagne électorale
- et, encore une fois, le fait que nous soyons tous ici élus par l'ensemble des Rivoises et des Rivois.

M. LE MAIRE: Nous allons retravailler les règlements intérieurs pour le prochain CM. Y a-t-il d'autres remarques?

M. BARBIERI: En parlant du règlement intérieur, c'est bien la question de la transparence de l'ensemble des processus de décision, de préparation des décisions du conseil municipal qui me semble importante de prendre en compte. Un conseil tous les trois mois, on est tous d'accord pour dire que ce n'est pas tenable au vu de la taille de la ville, soit 6500 habitants, et au vu du nombre de délibérations. Cette modification me semble assez dommageable.

M. LE MAIRE: Nous allons passer au vote. Qui est contre? qui s'abstient? Je vous remercie.

2. Objet : Modification des délégations du Conseil Municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal en séance du 15 juillet 2020 lui a donné délégation en 19 matières pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit 29 délégations.

Pour faciliter administrativement la gestion de la commune, il est souhaitable d'accorder la totalité des délégations accordées par le CGCT et de compléter certaines délégations déjà accordées.

Par conséquence, il est demandé à l'assemblée d'accorder en plus des délégations accordées le 15 juillet les délégations suivantes conformément à l'article L2122-22 du CGCT :

- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; => Montant des redevances limites.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et non plus trois ans.
- 6° D'accepter des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L.</u> <u>211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans la limite de 20 000€.

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et conformément aux zones définis dans le PLU le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, conformément au PLU.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour le financement des opérations inscrites au budget, l'attribution de subventions;
- 27° De procéder, pour les opérations approuvées par le conseil municipal, y compris les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975</u> relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En application de l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pourront également être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-222 et L 2122-23 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération N° N°2020.07.15_010 du 15 juillet 2020 accordant des délégations du Conseil Municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités **VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'en raison de l'intérêt des dispositions sus-indiquées qui permettent d'assurer une exécution rapide des décisions prises.

CONSIDERANT que, pour la durée du présent mandat, il convient de confier à Monsieur le Maire la totalité des délégations possibles par le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, par 22 voix pour, 2 voix contre (Mme Gommet, M. Ploton) et 5 abstentions (M. Barbieri, M. Ducourtioux, M. Zerizer, M. Deroo, M. Ziti,

DE CHARGER Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

- De procéder, dans la limite de 1 700 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer et de modifier les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000€.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice y compris en référé ou de défendre la commune dans mes actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Maire est également autorisé par la présente, à avoir recours à un avocat et d'engager les frais afférents;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à hauteur de 30 000€ TTC;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000€;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et conformément aux zones définis dans le PLU le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, conformément au PLU.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Commune de Rives non concernée
- De demander à tout organisme financeur, pour le financement des opérations inscrites au budget, l'attribution de subventions;
- De procéder, pour les opérations approuvées par le conseil municipal, y compris les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351</u> du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DE PRENDRE ACTE que cette délibération est à tout moment révocable

DE PRENDRE ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

D'AUTORISER que la présente délégation soit exercée par les suppléants du maire en cas d'empêchement de celui-ci soit M. LAVOST Laurent, 1^{er} adjoint et M. FONTAINE Jean Luc, conseiller municipal délégué à l'administration générale.

M. LE MAIRE: La deuxième délibération concerne les délégations accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal. Comme vous le savez, la loi permet au maire de prendre des décisions pour faire avancer les dossiers du quotidien. L'étendue de ses pouvoirs est limitée sur la nature et sur les montants. Vous en avez l'habitude, à chaque fin de conseil, les décisions qui ont été prises vous sont exposées. Y a-t-il des interventions ?

M. PLOTON: Sur le fond, nous trouvions déjà le champ d'intervention sans demander l'accord du Conseil beaucoup trop étendu, et je vous renvoie à nos interventions lors du Conseil Municipal du 15/07/2020, qui restent globalement d'actualité. Notamment, mais pas que, sur la possibilité qui est donnée au Maire, sans consulter le conseil:

- d'emprunter jusqu'à 1700000 €,
- de réaliser des lignes de trésoreries, pourtant tellement décriées, de 500000 €,

Y ajouter, par exemple, une multiplication par 4 de la durée de la conclusion et révision des louages, en la passant de 3 ans à 12 ans, ou la fixation des tarifs de droits de voirie, stationnement, etc... qui sont éminemment politiques n'est pas de nature à nous rassurer. Pour autant, et à des fins de rapidité, certaines vont dans le bons sens, comme la possibilité de demander des subventions aux organismes financeurs.

Enfin, sur la forme, il est nécessaire de rappeler que la notion d'empêchement est une notion jurisprudentielle et qu'il ne suffit pas que le Maire soit absent physiquement un jour donné pour qu'elle s'applique. Par ailleurs nous maintenons l'objection qui avait été présentée quant à l'exercice de la délégation par M FONTAINE, conseiller municipal délégué, quelles que soient ses compétences.

Le Maire de Rives dispose de 7 adjoints élus lors de la séance du 15 juillet 2020, M LAVOST étant le 1er dans l'ordre des nominations. Vous avez fait expertiser la situation, nous aussi, et nous n'aboutissons pas aux mêmes conclusions. Nous vous mettons donc de nouveau en garde quant à l'insécurité juridique des décisions que M FONTAINE serait amené à prendre dans ce cadre.

M. BARBIERI : La période qui n'excède pas 12 ans, je pense que c'est lié à un dossier particulier où c'est le maximum légal ?

M. LE MAIRE: non ce n'est pas lié à un dossier particulier. Je mets aux voix. Qui est contre? qui s'abstient? La délibération est adoptée.

3. Objet: Modification des représentants au syndicat intercommunal scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunal scolaire (SIS) a pour objet les missions suivantes :

- La gestion, l'entretien et la réhabilitation du gymnase intercommunal scolaire situé avenue Jean Jaurès ainsi que le nouveau plateau sportif situé avenue Henri Guillot à Rives
- La participation à la vie scolaire, aux activités sportives et culturelles des élèves au sein du collège

Il est composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par Commune de Rives.

Par délibération du 4 juillet 2020, Mme TOURE Moussokro a été nommée membre titulaire et Mme JORDON Doris, membre suppléant.

Au vu des contraintes de chacune il est souhaitable que Mme JORDON Doris soit nommée titulaire et Mme TOURE Moussokro, membre suppléant.

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération N°2020.07.04_009 désignant les représentants du conseil municipal au SIS :

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, les contraintes de Mme TOURE et Mme JORDON **CONSIDERANT,** la composition du SIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE NOMMER Mme JORDON Joris, membre titulaire et Mme TOURE Moussokro, membre suppléant au SIS

DE RAPPELER que M. GOUT Jean Paul est membre titulaire et Mme ENDERLE Audrey, membre suppléant au SIS

M. LE MAIRE: La troisième délibération concerne la modification des représentants au syndicat intercommunal scolaire. Ce syndicat a pour mission la gestion, l'entretien du gymnase intercommunal ainsi que le plateau sportif. Il gère également la participation à la vie scolaire aux activités sportives et culturelles des élèves au sein du collège. Le 4 juillet 2020, nous avons pris une délibération pour nommer madame TOURE titulaire et madame JORDON suppléante. Etant donné les contraintes liées aux missions de chacune, nous vous proposons aujourd'hui d'inverser et de nommer madame JORDON titulaire et madame TOURE suppléante. Je précise que monsieur GOUT reste titulaire et pas ailleurs madame ENDERLE suppléante. Y a-t-il des interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

4. Objet : Présentation de l'état annuel des indemnisations des élus perçues pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 oblige les communes à établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de leurs élus.

Cet état annuel doit présenter les indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Il s'agit de présenter toutes les sommes perçues sur l'année 2020 au titre des indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

VU le code général des collectivité territoriales notamment l'article 2123-24-1-1;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 notamment son article 93 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, l'obligation de présenter, avant le vote du budget, l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus,

CONSIDERANT, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ACTER la présentation de l'état récapitulait, tableau ci-joint, de l'ensemble des indemnités des élus perçues pour l'année 2020.

Elus	Montant brut en euros Commune de Rives	Montant brut en euros Autres
Barbieri Jérôme	5 231.27	8 625,14 (CAPV)
Bard Dominique	-62.61	
Baux Anthony	1376.82	
Boulanger Marie- Evelyne	5 210.91	
Cahuzac Massucci Régine	-229.61	
Cobacho Bernadette	1 400.60	
Couvert Laurent	3 836.83	
Deyon Jean Claude	1 637.00	
Dezempte Alain	16 087.41	5 644.22 (SIS)
Enderle Audrey	3 836.83	
Fontaine Jean-luc	1 376.82	
Fouchet Joel	1 376.82	
Gommet Catherine	-229.61	
Gout Jean Paul	3 836.83	
Grasso Angélique	3 836.83	
Jordon Doris	1 376.82	
Lavost Laurent	3 836.83	
Leo Stéphane	1 376.82	
Marseille Angélique	-62.61	
Martin Jean Christophe	3 836.83	
Parrau Philippe	-62.61	
Roulet Jean Pierre	5 127.04	4 232.90 (SIB)
Stevant Julien	12 072.64	7 529.88 (CAPV)
Toure Moussokro	3 836.83	
Zerizer Ali	5 127.04	
Ziti Tahar	1 637.00	

M. LE MAIRE: La quatrième délibération concerne la présentation de l'état annuel des indemnisations des élus perçues pour l'année 2020. Cette délibération est une obligation édictée par la loi d'engagement et proximité du 27 décembre 2019. Nous devons la prendre à l'occasion du conseil adoptant le BP. Les montants concernent bien l'année 2020 avec la particularité d'être à cheval sur deux équipes municipales ce qui a pu être source de confusion dans les services. Je précise ainsi que pour l'équipe de la majorité précédente les montants sont bien de janvier 2020 à juin 2020 et pour l'équipe majoritaire actuelle de juillet 2020 à décembre 2020. Les montants sont exprimés en brut. Dans une colonne, les indemnisations municipales du maire, des adjoints et conseillers délégués et autre colonne, les indemnisations des organismes liés au mandat. Les montants négatifs concernent le précédent mandat et le changement dans l'équipe majoritaire. Y-a-t-il des demandes d'interventions ?

M. PLOTON: Ça nous paraît plus conforme que le premier document disponible en ligne qui doublait toutes ces sommes, et du coup n'était pas en conformité avec la délibération du 15/07/2020, nous voilà rassurés.

Question subsidiaire : où seront présentés les avantages en nature ne prenant pas la forme de sommes en numéraire comme les mises à disposition de véhicules par exemple mais ça peut être n'importe quoi, n'importe quels avantages en nature.

M. LE MAIRE : il n'y en a pas. Je mets aux votes ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

5. Objet : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL – Rénovation thermique et sécurisation de trois écoles communales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut être obtenue pour la rénovation thermique et la sécurisation de trois écoles communales. Il s'agit des écoles Aimé Césaire, Pierre Perret et Victor Hugo.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 662 650€HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût du projet	Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Ta ux	Montant	
Travaux	662 65 0€	DSIL	30 %	198 79 5€	
		Région	30	200 00	
		Département de l'Isère	20 %	131 32 5€	
		Autofinancement de la commune	20 %	132 53 0€	
TOTAL	662 650€	TOTAL		662 65 0€	

Il précise que le taux maximal de subvention qui peut être accordé est de 80 % du montant HT.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, le projet de rénovation thermique et la sécurisation de trois écoles communales dans le cadre du plan-école,

CONSIDERANT, l'aide de l'État permettant de lancer des travaux publics dans le cadre du plan de relance de l'économie,

CONSIDERANT, l'indispensable recherche de financements publics, afin de garantir la capacité à investir de la commune,

CONSIDERANT les moyens d'ingénierie financière déployée par les services municipaux dans la conception des maquettes financières des principaux projets du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER l'opération « Rénovation thermique et la sécurisation de trois écoles communales» dans le cadre du plan-école, pour un montant de 662 650€

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL pour la réalisation de cette opération pour un montant de 198 795€.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

M. LE MAIRE: Les quatre prochaines délibérations concernent des demandes de subventions. Tout d'abord une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DSIL pour la rénovation thermique et la sécurisation de trois de nos écoles. Il s'agit d'Aimé Césaire, Pierre Perret et Victor Hugo. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 662 650 euros hors taxes. La partie demandée au titre de la DSIL est de 198 795 euros. Vous avez le plan de financement dans la délibération avec un taux maximum de subvention de 80 %. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

M. DUCOURTIOUX: Une interrogation et ce sera la même pour les quatre délibérations de demande de subventions. On a délibéré pour créer un COPIL « plan écoles » dont je suis le représentant pour le groupe Rives gauche. Je suis assez surpris qu'on ait des montants aussi affinés et des délibérations si précises alors que le COPIL n'a pas été réuni.

M. le MAIRE: On devait répondre à un calendrier. On doit présenter notre dossier avant le 31 mars. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

6. <u>Objet : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus relance – réhabilitation de l'école Aimé Césaire :</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus-relance peut être obtenue pour la réhabilitation de l'école Aimé Césaire.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 209 517€.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût du projet	Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Réfection bandeaux toit	9 310,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	48%	100 000,00
Mise en sécurité accueil	7 120,00	DSIL - État	30%	62 855,10
Salle de motricité	11 928,00			
Menuiseries extérieures	155 319,00			
Isolation des combles	25 840,00	Autofinancement de la commune	22%	46 661,90
TOTAL	209 517,00	TOTAL		209 517,00

Il précise que le taux maximal de subvention qui peut être accordé est de 80 % du montant HT.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, le projet de réhabilitation de l'école Aimé Césaire dans le cadre du planécole.

CONSIDERANT, l'aide régionale permettant de lancer des travaux publics dans le cadre du plan de relance de l'économie régionale,

CONSIDERANT, l'indispensable recherche de financements publics, afin de garantir la capacité à investir de la commune,

CONSIDERANT les moyens d'ingénierie financière déployée par les services municipaux dans la conception des maquettes financières des principaux projets du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER l'opération « Réhabilitation de l'école Aimé Césaire » dans le cadre du planécole, pour un montant de 209 517,00€HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du Bonus-Relance pour la réalisation de cette opération.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

M. le MAIRE: Maintenant une demande de subvention auprès de la région au titre du bonus relance pour la réhabilitation de l'école Aimé Césaire. Là encore vous avez le plan de financement dans la délibération pour un montant total de travaux de 209 517 euros. Y a-t- il des interventions ?

M. BARBIERI: Je ferai juste une intervention concernant cette demande de subvention qui est valable pour les trois autres. Lors du précédent conseil municipal, il nous a été reproché de ne pas avoir fait appel à assez de subventions. Voilà un bon exemple d'une subvention pour les écoles notamment qui n'existait pas lors du précédent mandat et qu'il nous aurait été difficile de solliciter

M, LE MAIRE; Nous allons passer au vote. Qui est contre? qui s'abstient? Je vous remercie.

7. Objet : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus relance – réhabilitation de l'école Pierre Perret :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus-relance peut être obtenue pour la réhabilitation de l'école Pierre Perret.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 217 756,00€.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût du projet	Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Reprise des sols	59 860,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	46%	100 000,00
Isolation	31 160,00	DSIL - État	30%	65 326,80
Menuiseries	126 736,00	Autofinancement de la commune	24%	52 429,20
TOTAL	217 756,00	TOTAL		217 756,00

Il précise que le taux maximal de subvention qui peut être accordé est de 80 % du montant HT.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, le projet de réhabilitation de l'école Pierre Perret dans le cadre du planécole,

CONSIDERANT, l'aide régionale permettant de lancer des travaux publics dans le cadre du plan de relance de l'économie régionale,

CONSIDERANT, l'indispensable recherche de financements publics, afin de garantir la capacité à investir de la commune,

CONSIDERANT les moyens d'ingénierie financière déployée par les services municipaux dans la conception des maquettes financières des principaux projets du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER l'opération « Réhabilitation de l'école Pierre Perret » dans le cadre du planécole, pour un montant de 217 756,00€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre du Bonus-Relance pour la réalisation de cette opération

DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

M. LE MAIRE: La prochaine délibération concerne toujours une demande auprès de la région au titre du bonus relance mais cette fois pour la réhabilitation de l'école Pierre Perret. Le montant des travaux de 217 756 euros avec la reprise du sol, de l'isolation et des menuiseries. Y a-t-il des interventions? Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

8. <u>Objet : demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre du</u> plan école – réhabilitation de l'école Victor Hugo :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention du Département de l'Isère au titre du plan école peut être obtenue pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo.
Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 235 377,00€.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût du projet			Recettes prévisionnelles		
Nature dépenses	des	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Couverture zinguerie	et	38 016,00	Subvention Département de l'Isère	60%	141 226,20
Isolation		50 920,00	DSIL - État	20%	47 075,40
Menuiseries		146 441,00	Autofinancement de la commune	20%	47 075,40
TOTAL		235 377,00	TOTAL		235 377,00

Il précise que le taux maximal de subvention qui peut être accordé est de 80 % du montant HT.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, le projet de réhabilitation de l'école Victor Hugo dans le cadre du planécole.

CONSIDERANT, l'aide départementale permettant de lancer des travaux publics dans le cadre du plan de relance de l'économie,

CONSIDERANT, l'indispensable recherche de financements publics, afin de garantir la capacité à investir de la commune,

CONSIDERANT les moyens d'ingénierie financière déployée par les services municipaux dans la conception des maquettes financières des principaux projets du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER l'opération « Réhabilitation de l'école Victor Hugo » dans le cadre du planécole, pour un montant de 235 377,00€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de l'Isère une subvention au titre du plan école pour la réalisation de cette opération.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

M. LE MAIRE: Cette délibération concerne cette fois une demande auprès du département au titre du plan école pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo. Le montant total des travaux est de 235 377 euros pour la couverture zinguerie, isolation et les menuiseries. Y a-t-il des interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

9. Objet : Autorisation de signer le contrat d'opération de ravalement de façade avec l'entreprise SOLIHA

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane LEO, conseiller municipal délégué aux travaux, au développement durable, à l'écologie et à la transition énergétique rappelle la délibération du 25 mai 2000 définissant le périmètre subventionné des façades, le plan de coloration et le guide technique.

L'association SOLIHA Isère Savoie, Solidaires est un partenaire des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques d'intervention sur l'habitat privé.

Dans le cadre des opérations de ravalement des façades, SOliHA Isère Savoie prend en charge le suivi administratif des dossiers c'est-à-dire le montage, le suivi, la présentation des dossiers ainsi que le suivi de l'opération. Il s'agit par cette délibération de renouveler cette collaboration pour l'année 2021.

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ; **VU** la délibération du 25 mai 2000,

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité

D'AUTORISER M. Le Maire à signer le nouveau contrat de l'opération de ravalement des façades (voir pièce en annexe) précisant une rémunération de 480 € HT par façade ayant fait l'objet d'une prescription architecturale.

M. LE MAIRE: La prochaine délibération concerne une autorisation de signer un contrat d'opération de ravalement de façade avec l'entreprise SOLIHA. M. LEO, conseiller délégué en charge aux travaux, au développement durable, à l'écologie et à transition énergétique va nous présenter la délibération.

M. LEO: L'association SOLIHA est un partenaire des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques d'intervention sur l'habitat privé dans le cadre des opérations de ravalement de façade. Elle prend à sa charge le suivi administratif des dossiers c'est à dire le montage, le suivi de la présentation des dossiers ainsi que le suivi de l'opération. Il s'agit par cette délibération de renouveler cette collaboration.

M. LE MAIRE: Je vous remercie monsieur LEO. Y a-t-il des interventions?

M. PLOTON: Nous avons toujours du mal à juger de la pertinence de cette prestation. Ne peut-on pas s'occuper en interne de dossiers administratifs? Sur la tarification, une fois le 1er dossier administratif monté, le montage du suivant doit présenter de grandes similitudes. Est-il pertinent de payer systématiquement une prestation?

M. LE MAIRE: c'est pour avoir des aides financières sur la réfection de façades pour les particuliers. Y a-t-il des demandes d'autres interventions?

M. BARBIERI: Par rapport à la remarque de Ludovic et pour connaître un peu le temps du personnel en mairie, je pense que la personne qui s'occupe de l'urbanisme a une charge de travail qui ne lui permet pas d'assurer ce type de prestations par rapport aux particuliers. Le montage de dossiers semble simple mais avant d'arriver à récolter toutes les pièces à chaque fois ça peut être beaucoup d'allers retours. C'est vrai que ça fait de nombreuses années qu'on fait appel à cette association.

M. LE MAIRE: de plus pour monter un dossier, il faut la compétence d'un architecte coloriste et on n'a pas ces compétences en mairie.

M. PLOTON: mais SOLIHA ne propose pas de prestation d'architecte coloriste?

M. LE MAIRE: si c'est inscrit pour le montage de dossiers, il y a un rendez-vous de l'architecte coloriste de l'association.

10. Objet : Approbation de la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) – secteur du Bois Vert

Invité par Monsieur le Maire, M. Jean-Paul GOUT, Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme, aux Travaux à l'Environnement rappelle que la Zone Agricole Protégée (ZAP) a été créée par la loi d'orientation agricole de 1999. Elle désigne un zonage de protection foncière. C'est un des outils d'aménagement du territoire, de réflexion et de protection, visant à mieux prendre en compte la vulnérabilité de certains espaces agricoles face à la périurbanisation et à la construction d'infrastructures de diverses natures.

Un projet de création d'une ZAP sur le territoire des communes de Charnècles, Renage, Rives et Vourey a déligenté une enquête publique. Un rapport et des conclusions motivées ont été rapportés par le commissaire enquêteur. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que sur le périmètre de la ZAP modifié suite aux résultats de l'enquête publique.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 :

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.123-14;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU l'arrêté du préfet de l'Isère du 11 septembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique préalable à la création d'une ZAP sur le territoire des communes de Charnècles, Renage, Rives et Vourey;

VU la délibération du 3 octobre 2019 du conseil municipal de la commune de Rives émettant un avis favorable au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur son territoire :

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 06 décembre 2020 émettant un avis favorable sans réserve assorti d'une recommandation au projet de création d'une ZAP sur le territoire des communes de Charnècles, Renage, Rives et Vourey;

VU les avis favorables de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 09 juin 2020, de la délégation territoriale sud-est de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité en date du 04 août 2020, de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Isère en date du 06 août 2020 et du Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble en date du 24 juillet 2020

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, **CONSIDERANT**, le périmètre modifié suite à l'enquête,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité,

D'ACTER la présentation du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative à la ZAP s'étant tenue du 05 octobre au 06 novembre 2020 inclus :

PRECISE que le conseil municipal s'engage à tenir compte de la recommandation formulée par le commissaire enquêteur.

D'APPROUVER le projet de création d'une ZAP tel que modifié selon la cartographie ciannexée.

DE PROPOSER à Monsieur le Préfet d'arrêter le projet création de la ZAP selon le périmètre ainsi modifié.

PRECISE qu'une fois créée, la ZAP sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la

M. Le MAIRE: La délibération suivante concerne l'approbation de la création d'une zone agricole protégée dans le secteur du bois vert. Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des travaux nous présente cette délibération.

M. GOUT : Et de l'environnement ! Il s'agit de délibérer sur une zone agricole protégée sur le secteur de bois vert. Cette procédure de protection des zones agricoles résulte d'une loi d'orientation agricole qui date déjà de 22 ans puisqu'elle est de 1999. Il s'agit de mettre en place une protection foncière qui est une parade à la vulnérabilité de certains espaces agricoles qui sont menacés par la périurbanisation. C'est notre cas, puisqu'on est près de l'agglomération grenobloise. Cette zone agricole protégée couvre 3 154 hectares c'est très conséquent. Elle est majoritairement située sur Charnècles et sur Renage et seulement 28 hectares sur Rives. Mettre en place cette zone agricole protégée c'est mettre en place certaines contraintes. Elle se partage entre Châteaubourg et la zone des trois fontaines. Cela ne concerne pas les zones bâties et bien entendu ça ne concerne pas les gens qui ont eu la bonne idée de construire des villes dans ce secteur. Cela concerne uniquement les terres agricoles. Disons que ce sont des terrains qui sont entre la route nationale et les parties urbanisées du secteur du bois vert. Il y a eu une longue concertation entre les propriétaires fonciers pour l'essentiel, les agriculteurs et la chambre d'agriculture. Les propriétaires fonciers et la corporation agricole ont accepté de soutenir cette initiative. Il faut mentionner que pour ce qui nous concerne et pour les autres communes toutes les zones, 350 hectares, sont d'ores et déjà classées soit en zone agricole soit en zone naturelle donc cela ne change pas grand-chose. Cependant un PLU peut évoluer rapidement mais pas une zone agricole protégée. Une enquête publique a eu lieu aux mois d'octobre - novembre. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Aujourd'hui il est demandé de prendre une délibération pour approuver le projet de création. Petite remarque, dans le document de la délibération de notre conseil municipal, il est écrit une chose qui me chiffonne. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Aucune assemblée d'aucune sorte ne s'est jamais prononcée pour approuver ou désapprouver les conclusions d'un commissaire enquêteur donc c'est une erreur qui conviendrait de corriger.

M. LE MAIRE: Merci Jean Paul. Y-a-t-il des interventions?

M. BARBIERI: Par rapport à ce projet, Jean Paul a cité le risque de déprise agricole mais il y a également un équipement d'irrigation qui permet en effet de pouvoir espérer de maintenir notamment la culture des arbres fruitiers sur ce secteur. C'est aussi un des arguments pour la diversification de l'agriculture sur le territoire du pays voironnais et sur les contreforts de la plaine de Bièvre.

M. GOUT: en effet, le premier projet de zone agricole protégée concerné les terres irriguées puis il y a eu une évolution et de 3 154 hectares, dont je parlais tout à l'heure, comporte toutes les terres irriguées par la ZA du pays voironnais et les terres irrigables. Il y a donc une ambition supplémentaire. Voilà pourquoi on aboutit quand même à une superficie conséquente.
 M. Le MAIRE: merci. Je vais mettre aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

11. Objet : Modifications du règlement intérieur du multi-accueil La Ribambelle.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLE, Adjointe déléguée à l'éducation, à la petite enfance et au Bien-être, informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Ribambelle ».

Un certain nombre de points ont dû être modifiés ou ajoutés, afin de mieux organiser l'accueil des enfants et le remplissage de la crèche, portant essentiellement sur :

- La responsabilité de chacun concernant la survenue d'un accident
- Les conditions de l'accueil d'urgence
- Les critères d'attribution de places
- Les conditions de la période d'adaptation
- Les conditions de révision des contrats au cours de l'année
- Les conditions d'administration des médicaments
- La liste des maladies à éviction obligatoire
- La mise à jour des montants ressources plancher

Le règlement intérieur de fonctionnement est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2021.

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération N°2020.07.30_033 en date du 30 juillet 2020, portant modification du règlement intérieur de fonctionnement ;

VU le projet de règlement de fonctionnement ci-joint ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, la nécessité d'améliorer le service public d'accueil des jeunes enfants CONSIDERANT, le règlement de fonctionnement du multi-accueil La Ribambelle modifié et joint à la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité,

DE VALIDER, le règlement de fonctionnement du multi-accueil La Ribambelle intégrant les modifications présentées.

D'AUTORISER, la directrice du multi-accueil à faire signer la fiche d'inscription actant la prise de connaissance du règlement de fonctionnement,

M. Le MAIRE: La délibération suivante concerne les modifications du règlement intérieur de la Ribambelle. Madame Audrey ENDERLE, adjointe déléguée à la scolarité, à la petite enfance et au bien-être va nous présenter ces modifications.

Mme ENDERLE: un certain nombre de points ont dû être modifiés ou simplement ajoutés afin de mieux organiser l'accueil des enfants et de remplir la crèche. Ces points portent essentiellement sur la responsabilité de chacun concernant la survenue d'un accident, les conditions d'accueil d'urgence, les critères d'attribution de places, les conditions de la période d'adaptation, les conditions de révision des contrats au cours de l'année, les conditions d'administration des médicaments, la liste des maladies à éviction obligatoire et la mise à jour des montants des ressources plancher. Il s'agit ce soir d'approuver le nouveau règlement fonctionnel du multi accueil, la Ribambelle pour une application au 1er avril

M. PLOTON: Quelques remarques:

Convention page 7 : La taxe professionnelle n'existe plus, peut-être à remplacer par la « Contribution Economique Territoriale » (incluant la Cotisation foncière des entreprises).

Convention page 10 : Sauf à ce qu'il y ait une obligation légale, il semble un peu mesquin, lorsqu'un parent s'investit personnellement pour accompagner et aider à l'encadrement lors des sorties, de revenir sur la gratuité de la plage horaire en question.

Mme ENDERLE: oui en effet c'est un point qui a fait débat lors de la commission mais l'accompagnateur n'accompagne pas son enfant donc c'est un choix.

M. LE MAIRE: Concernant la taxe professionnelle c'est une appellation générique de l'ensemble de ces taxes. Je mets aux voix. Qui contre? Qui s'abstient? Je vous remercie la délibération est adoptée.

12. Objet: Modification de la délibération d'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Martin Adjoint aux finances rappelle qu'une délibération a été prise au conseil municipal du 17 décembre 2020 pour autoriser engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 conforment à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération avait été modifiée lors du conseil municipal du 28 janvier 2021.

Sur proposition de la trésorière du centre des finances publiques de Voiron, il est préférable d'ouvrir les crédits de manière anticipée par chapitres budgétaires et non par opérations budgétaires. Ainsi, la gestion financière et comptable s'en trouve facilitée.

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-1;

VU la délibération N°2020.12.186_ 083 du conseil municipal de Rives en date du 17 décembre 2020 et vu la délibération N°2021_012 du conseil municipal de Rives en date du 28 janvier 2021

VU la commission des finances,

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas bloquer la collectivité dans ces projets d'investissement avant le vote du budget 2021

CONSIDERANT la proposition de la trésorerie

CONSIDERANT la proposition d'ouverture anticipée de crédits par chapitres, répartis de la facon suivante :

Chapitre 20 : 22 165,69€
Chapitre 21 : 161 191,30€
Chapitre 23 : 19 042,56€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité,

DE MODIFIER les délibérations susmentionnées pour autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus soit un total maximum de 202 399,55 €, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

M. le MAIRE: Le point suivant concerne une modification de la délibération d'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP. Monsieur Jean Christophe Martin, adjoint délégué aux finances, va nous présenter cette délibération.

M. MARTIN: Cette modification de délibération fait suite à ce qu'on avait déjà voté le 17 décembre 2020. Suite à un échange avec Madame la trésorière pour faciliter la gestion, il s'avère qu'il faut raisonner en chapitre et non plus par opération budgétaire. Cela facilite aussi bien le mode de gestion financière et le mode comptable. Pour ce faire, on repositionne cette délibération avec les montants que vous avez vu lors du CM du 17 décembre mais en raisonnant par chapitre et non par opération. C'est juste une modification d'ordre comptable.

M. LE MAIRE: Je vous remercie Jean Christophe. Y a-t-il des demandes d'intervention?

M. PLOTON: On va voter pouvoir ce n'est pas le souci. Mais même s'il est évident qu'il est plus aisé, et c'est très facilement compréhensible, d'ouvrir les crédits de manière anticipé par chapitres budgétaires plutôt que par opérations budgétaires, ça ne gagne pas en lisibilité pour les élus, donc pour les habitants.

M. LE MAIRE: je vous remercie, Je mets aux voix, Qui contre? Qui s'abstient? La délibération est adoptée, Je vous remercie.

13. OBJET: approbation du compte de gestion 2020.

Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriale notamment l'article D. 2343-5 du CGCT **VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT l'exercice du budget 2020,

CONSIDERANT l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 réalisée par le comptable public.

CONSIDERANT la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public,

CONSIDERANT sa conformité avec le compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

D'ACTER que le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne l'approbation du compte de gestion 2020. Je redonne la parole à Jean Christophe MARTIN.

M. MARTIN: L'objectif de cette délibération est d'approuver le compte de gestion qui a été réalisé par la trésorerie publique de Voiron. Je l'ai déjà partagé en commission finances. Je vais juste rappeler les montants mais vous les verrez un petit peu plus en détail dans le compte administratif que nous allons voir par la suite. Sur l'année 2020,

- en section d'investissement en termes de recettes, on est à 4 792 605
- en section de fonctionnement en termes de recettes on est à 7 814 225
- en section d'investissement en termes de dépenses on est à 4 421 229

• en section de fonctionnement en termes de dépenses on est à 6 677 135 Ces chiffres sont une copie conforme de ce qu'on va retrouver juste après, concernant le compte administratif mais de manière plus détaillée.

M. LE MAIRE: Je remercie Jean Christophe, Y-a-t-il des demandes d'interventions? Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? je vous remercie. La délibération est adoptée.

14. OBJET: compte administratif 2020

Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établit par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant note explicative de synthèse.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU que la présente délibération et le compte administratif ont été adressés au conseil municipal en même temps que la convocation individuelle conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal portant adoption du budget primitif pour 2020 ·

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Gommet, M. Ploton)

D'ACTER la présentation du compte administratif par Monsieur l'adjoint délégué aux finances

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2020 et acte les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : 1 137 089,78€
- En section d'investissement : 371 375,24€

DE CONSTATER la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 établi par le comptable public

DIT que les restes à réaliser de la section d'investissement sont

- En dépenses de 27 068,69 €
- En recettes de 63 982,00 €

La délibération suivante concerne cette fois le compte administratif 2020. Un mot préalable pour remercier les services des efforts faits sur les neuf derniers mois. Tout d'abord, ils ont su faire face avec nous aux problématiques liées à la covid 19 et ensuite ils ont bien compris les enjeux budgétaires pour la mandature à venir. Certes toutes les collectivités ont vu leurs dépenses baissées du fait de la situation sanitaire mais il n'en reste pas moins que les excédents affichés sont le fruit également d'une politique volontariste de maîtrise

des coûts. Le dernier CA n'était pas à cette image et nous pouvons être fiers du résultat. Je remercie encore les agents. Je laisse la parole à Jean Christophe MARTIN pour la présentation plus détaillée de ce compte administratif.

M. MARTIN: Je vais vous présenter une synthèse. Nous le balaierons ensuite dans un second temps. J'ai essayé de vous montrer les différences d'écarts qu'on a pu avoir sur cette année 2020 qui s'expliquera par la suite par différentes actions qu'on a mis en place suite à l'élection municipale. Sur les dépenses de la section de fonctionnement, on est à 6 677 135 euros avec des recettes à 7 814 225 euros donc on a un excédent d'environ 1 137 000 euros ce qui est assez exceptionnel. J'ai regardé les dix dernières années sur les comptes on a rarement eu un écart aussi important. Cet écart, je l'expliquerai un peu plus par la suite. C'est plutôt une bonne nouvelle contenue des finances du passées. Nous avons des finances saines et nous avons pu sortir de la zone d'alerte. Maintenant nous avons le pouvoir d'investir et commencer à proposer des projets pour développer la ville.

En termes de section d'investissement, les résultats de l'exercice sont également plutôt positifs avec des recettes à 4 792 605 euros et des dépenses à 4 421 229 euros soit un écart 371 376 euros. Cela s'explique notamment par l'arrêt de projet d'investissements dès notre élection pour ne pas creuser davantage le déficit qui était je vous le rappelle de 787 000 euros sur les deux derniers exercices. Notre objectif était d'avoir des chiffres positifs et de pouvoir avoir des comptes sains et avoir des finances qui nous permettent derrière d'être stable pour pouvoir emprunter et développer des projets. Nous avons eu beaucoup de dépenses non prévues qui sont tombées en cours de route comme par exemple l'eau de la piscine, le portage foncier. Nous avons dû réfléchir à comment nous allions solder tout ce qu'on avait en retard pour assainir les finances. Par la suite nous avons dû élaborer une stratégie sur ce qu'on veut faire et construire un plan pluriannuel d'investissement qui permettra sur des bases saines de financer et engager ces projets.

Le compte administratif a été présenté en commission « finances ».

On va le regarder par chapitre. Nous allons commencer par la section de fonctionnement. Sur le chapitre 11, on voit que par rapport au budget primitif précédent le nombre de mandats émis et les charges rattachées sont inférieures. On a fait une analyse globale poste par poste. Sur le chapitre 12, les charges de personnel, il y a également une baisse. Je vous rappelle qu'il y a en cours un audit RH et un audit financier pour nous permettre d'avoir une vision claire de l'état des lieux et nous accompagner aussi sur les possibilités durant notre mandat. Cela va orienter nos projets, nos demandes de subvention et nous savons que nous serons aidés par le personnel. On a besoin d'avoir un éclaircissement global sur les RH, l'organisation, le mode de fonctionnement avec le mode de financement. On voit également que pour d'autres chapitres, il y a des atténuations de produits. Par rapport au budget prévisionnel, on a un taux inférieur à ce qui avait été prévu concernant les mandats émis. On voit principalement que le fond de péréquation des ressources communales et

Intercommunal, nous faisons partie d'une intercommunalité plutôt riche.

Il faudra que durant notre mandat, on vérifie pour chaque poste qu'elles sont les coûts et qu'ils soient bien maîtrisés. Il y a toute une organisation, de suivi et de contrôle qu'on va devoir mettre en place avec l'aide de monsieur BOURRY, DGS. Il va falloir qu'on puisse centraliser toutes les dépenses de telle manière qu'on puisse faire des économies.

Je vous propose de passer maintenant sur les recettes. Le résultat est plutôt aligné sur ce qui avait été prévu. Durant le dernier semestre, on a réfléchi sur tout ce qui était des produits de cession pour les optimiser et se poser des questions sur sa gestion Il faut trouver une structuration qui nous permet de ne pas forcément avoir que des dépenses mais potentiellement peut-être avoir des recettes avec différents projets qui ont été soumis et qui sont en cours de réflexion. Enfin c'est vraiment une stratégie globale et notamment sur l'ensemble du patrimoine de la commune, des impôts et taxes que nous devons travailler. On est plutôt en légère hausse par rapport à ce qui était prévu dans le budget. Il faudra être vigilant notamment sur tout ce qui est dotations de l'état et tout ce qui est participation car il va avoir des diminutions dans les prochaines années. Il faut avoir une vision a long terme pour pouvoir compenser avec d'autres produits de gestion courante.

On va passer à la section d'investissement en commençant par les dépenses. Je vais directement aller sur les immobilisations qui sont nettement plus faibles que ce qui était prévu en termes d'immobilisations corporelles. Puis on passe sur ce qui est des opérations d'équipement. Le budget est plutôt aligné sur ce qui était prévu avec des postes revus à la baisse. On va le voir par la suite notamment avec la dissolution du SIB et l'achat de matériel qui sera plutôt un impact sur l'année 2021. Il faut également prendre en compte l'emprunt et le refinancement de la dette. Sur la partie recettes, les subventions d'investissement que vous voyez sont celle pour la médiathèque. Nous retrouvons également ici le refinancement de la dette pour pouvoir justifier d'un équilibre comptable. Il y a aussi la dotation de fonds, la FCTVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé. On est légèrement supérieure sur la partie taxe d'aménagement.

M. LE MAIRE: je te remercie Jean Christophe. Y a-t-il des demandes d'intervention,

M. PLOTON: Vous venez de sous-entendre que nous serions sortis de la zone d'alerte, pourriez-vous confirmer ou infirmer? Sur le compte administratif, quelques petites réflexions et quelques questionnements:

Tout d'abord, il est juste de dire que la situation financière stricto-sensu s'est améliorée par rapport à 2019.

Néanmoins, ce constat reste à nuancer.

En effet, il provient en partie des effets de la crise sanitaire, situation qui n'est pas amenée à perdurer.

L'analyse des chiffres est certes un peu rébarbative, mais un minimum est nécessaire pour éclairer le débat.

Sur la situation réelle certains des ratios mentionnés page 2 sont très importants.

Ratio 5 - Encours de la dette par population. C'est un ratio obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Il ressort à ZERO euro sur le document, ce qui reviendrait à dire que l'encours de la dette au 31/12/2020 est nul... Même si la situation s'est améliorée, ca n'est quand même pas à ce point !!!

L'encours de la dette au 31/12 se monte à 4949560,88 € (dont le prêt principal de 3011310,66 euros restants coure encore sur près de 15 ans) et la population totale à 6656 habitants. (page 4)

L'encours de la dette par population ressort donc à 744 €/h

Un peu moins que les villes de la strate (828 en 2019 un peu moins que le chiffre de référence présenté mais dont on n'a pas l'année), mais le diable se niche dans les détails.

En effet, pour nous, il n'est correctement analysable qu'en y adjoignant le niveau d'endettement de la commune.

Le ratio 10 concerne le taux d'endettement. Il n'est pas calculé sur le document (mais ce n'est pas obligatoire) se monte lui à 65,56% (4949560 dette / 7549164 recettes réelles de fonctionnement). L'endettement de la collectivité reste donc problématique. Enfin, le ratio 8, qui correspond à la Marge d'autofinancement courant, donc à la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, ressort à 122,36 %.

Or, un taux supérieur à 100% indique une incapacité à financer l'investissement et donc un recours nécessaire à l'emprunt pour ce faire. Concernant ce Compte administratif, plusieurs chiffres nous questionnent :

A quoi correspondent les 15930 euros d'immobilisations corporelles en dépenses engagées et non mandatées. Sur l'investissement :

- Les dépenses d'investissement restent constituées encore plus fortement par des remboursements d'emprunts (79% contre 65% en 2019), contre seulement 14% d'équipement (28% en 2019) et seulement 6 % d'immobilisations (par opérations d'ordre). Ceci conforte la situation plus que précaire en termes d'investissement. Et, sans investissement, une collectivité s'appauvrit. En ce sens, la recherche systématique de subventions engagée récemment est une excellente chose qui doit évidemment perdurer. Sur les dépenses de fonctionnement :

Sur les charges à caractère général, on note l'impact de la crise avec une baisse de 150000 € de dépenses. Quelques questions cependant :

- Les 59732 € d'annulation de crédit d'eau et assainissement (60611) sur les 86000 € de crédits ouverts sont-ils en lien avec la non-ouverture de la piscine ?

- A quoi correspondent les 85878 € de chauffage urbain (60613) ? A-t-on installé ce type de chauffage qui, rappelons-le, comprend une chaufferie et des réseaux de canalisations qui assurent le chauffage dans les immeubles desservis.
- Quelle est la raison de l'augmentation du poste 6288 « autres services extérieurs » qui passe de 22613 € à 39917 €, soit une augmentation de 76% ?
- Même question pour les frais d'acte et contentieux (6227) qui augmentent également de 75%?
- Que regroupe le poste 6135 « Locations mobilières » pour 149197 €, alors que la somme des 4 postes pouvant correspondre en 2019 se monte à 72844 €, soit une augmentation de 105% ?
- Télécommunications (6262) : 81388 € dépensés pour 53362 € en 2019, pourquoi ? Pourquoi cette hausse de plus de moitié ? Ensuite, concernant l'action économique (page 43) : avec ZERO euro de dépense de fonctionnement et d'investissement, ça reste au point mort, même si la période ne s'y prête pas forcément

Enfin, même avec ce budget, nous ne parvenons pas à appréhender le coût global de la médiathèque. Qu'en est-il ? Merci d'avance pour vos réponses

M. LE MAIRE: On vous répondra par mail. J'espère que vous pouvez nous les envoyer.

Je remercie madame LETELLIER, la trésorière, pour son étude de la capacité d'endettement de la commune. Nous sortons du réseau d'alerte et nous pouvons facilement emprunter entre 1 million et 3 millions maximum.

M. BARBIERI: On ne va pas vous proposer de rejouer le débat sur le rapport d'orientation budgétaire de la dernière fois. Je sais que je vous ai fait un peu sursauter dans le discours que j'avais eu et dans les propos que j'avais tenu. Mais bon, écoutez-moi, je ne suis pas pour les miracles. Par rapport au résultat de ce compte administratif, je voulais vous dire et je réaffirme ce que j'ai dit la dernière fois. Si un résultat du compte administratif est favorable cette année avec tous les guillemets qu'il faut mettre étant donné le contexte sanitaire, c'est bien parce que depuis de nombreuses années on a mené une politique rigoureuse sur les finances de la commune. Je vous rappelle la baisse des dépenses de personnel qui était importante. Je vous rappelle également l'augmentation régulière des contributions directes grâce à la politique de développement de la commune. Quand on voit les chiffres avec des augmentations a parfois 4 ou 5 % par an. Ecoutez c'est quand même quelque chose d'important et surtout dans la durée. La maîtrise des dépenses de fonctionnement, je vous rappelle également et j'étais intervenu sur ce point en conseil municipal de septembre 2020 que d'ores et déjà dès fin juin 2020 il y avait une baisse. Il y avait une réalisation du budget de fonctionnement de 10 % inférieures à ce qu'elles auraient dû être normalement. Tout ça explique bien évidemment les choses et donc la sortie du réseau d'alerte. C'est pareil, il n'y a pas de miracle à cette sortie, on y a travaillé et vous ne pouvez pas nier ce travail depuis de nombreuses années. Si vous sortez du réseau d'alerte aujourd'hui c'est bien parce qu'il y a eu du travail effectué dans les années précédentes. Je pèse mes mots de dire que c'est parce que c'est dans les neuf derniers mois que tout s'est décidé et que ces résultats deviennent bons. Je ne vais pas aller plus loin parce qu'on en a déjà parlé. Simplement je vous dis que vous ne pouvez pas vous arrogez l'ensemble des fruits du travail qu'on a réalisé sans que nous ne puissions vous dire que nous avons participé à ce bon résultat.

M. LE MAIRE: je vous remercie vraiment et sincèrement et merci pour cet héritage fantastique avec toutes les écoles à rénover, tous les équipements sportifs, l'état des routes et la liste est encore longue. Je ne vais pas la refaire. Mais je vous remercie en tout cas pour ce témoignage touchant et merci de nous avoir remis sur les rails. Je vais laisser la parole à Jean Christophe

M. MARTIN: Juste en complément, vous êtes un peu gonflé d'oser sortir ça. Car nous avons passé six mois à essayer de regarder où étaient tous les loups, à fermer la piscine non pas à cause des restrictions sanitaire mais au vu de son état, des problèmes de sécurité, de la consommation d'eau et des factures impayées. On fonctionnait sur des lignes de trésorerie pour payer les factures précédentes. Vous ne pouvez pas vous en vanter. Vos deux meilleures années, vous avez fait des chiffres négatifs sur les investissements de moins 100 000 euros à moins 500 000 euros. Si vous étiez réélus, ça aurait été pas moins d'un million. De plus, vous nous aviez affirmé la dernière fois que d'avoir des chiffres négatifs ce n'était pas un problème. Moi, je ne suis pas de cet avis, Il n'y a pas de miracle. On le sait beaucoup de choses ont dû être annulées. Nous avons fermé les vannes et pas que de la piscine. On a dû arrêter les investissements parce que là il y avait encore une liste longue comme le bras. Au mois de juillet, quand je suis arrivé, c'était intolérable de voir tout ce qui restait à dépenser alors que vous aviez déjà en un trimestre dépenser tout le budget de l'année. Je ne suis pas sûr que ce soit un bon modèle. En plus, derrière vous contrebalancer en vendant les biens de la commune pour pouvoir dire que vous avez suffisamment d'argent pour pouvoir investir. A un moment donné, comme je vous l'ai dit, on aurait tout vendu et le jour où il n'y a plus rien tout s'effondre. Aujourd'hui, on est sorti du réseau d'alerte c'était un des objectifs qu'on s'était fixé. Maintenant ce qu'on veut, c'est pouvoir avoir des finances saines pour investir et lancer des projets. Faire en sorte que les routes aillent mieux, que les écoles aillent mieux, que l'ensemble de toutes les infrastructures que l'on propose aux habitants s'améliorent. On est aujourd'hui aux manettes, on va faire en sorte de bien gérer. On va essayer de ne pas augmenter les impôts comme on l'a dit de telle manière à essayer de pas enfoncer le clou par rapport aux taux qui étaient déjà assez élevés. On va trouver d'autres moyens par le biais des subventions, des recettes. On va en discuter tout à l'heure avec aujourd'hui tous les tarifs municipaux que vous vous êtes refusés d'adopter, et d'appliquer. Nous allons appliquer la loi pour récupérer des recettes. Si tout ça pour vous c'est de la bonne gestion, très bien. Je suis moi-même gestionnaire. Je n'ai pas la même.

M. BARBIERI: En effet, nous n'avons pas la même vision. On n'a pas la même philosophie, les mêmes orientations par rapport aux critères de gestion. Je vous opposerai toujours que l'action long terme qu'on a mené a porté ses fruits que vous récoltez aujourd'hui. Il est absolument malhonnête de dire que tout ce qu'on a fait avant n'a servi à rien.

M. LE MAIRE: Redevenons pragmatique, le maire ne peut pas prendre part au vote. Je donne la présidence pour la mise aux voix à M. LAVOST.

M. LAVOST : je remercie monsieur le maire et je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Merci. Je redonne la présidence à monsieur le Maire.

15. OBJET: Affectation des résultats 2020 en application de la nomenclature M14

Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint délégué aux finances, rappelle que, le conseil municipal vient de voter le compte administratif de l'exercice 2020.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité,

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT			
Dépe	enses	Rece	ettes	
Ligne 001	415 656,93€	Ligne 001		
RAR dépenses	27 068,69€	RAR recettes	63 982,00 €	
		Compte 1068	378 743,62 €	
	FONCTIO	NNEMENT		
Dépe	enses	Rece	ettes	
Ligne 002		Ligne 002	758 346,16€	

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne l'affectation du résultat 2020, en application de la nomenclature M14. Monsieur MARTIN a la parole.

M. MARTIN: Suite à ce que je vous ai présenté tout à l'heure et au vu des chiffres positifs, je vous rappelle aussi que ça prend en compte les déficits que vous nous aviez laissé si gentiment cela fait pratiquement un million cinq. C'est plutôt une bonne nouvelle pour nous. Ça nous permet de pouvoir intégrer ça dans la section d'investissements et de pouvoir, on va le voir après dans le budget primitif, lancer un certain nombre de projets et notamment le plan écoles qui est un projet important sur cette année 2021. L'affectation de résultats concernent uniquement des modifications comptables sur le fait d'utiliser l'excèdent de fonctionnement pour pouvoir l'intégrer à la section d'investissement.

M. LE MAIRE: Y a-t-il des demandes d'intervention?

M. BARBIERI: Je vous remercie de donner raison aux arguments que j'ai donné dans les conseils municipaux précédent. Vous aussi vous avez à la fin de cet exercice budgétaire, un déficit d'investissement que vous allez alimenter par l'excédent de fonctionnement. C'est exactement ce qui a été fait auparavant. Je ne vois absolument pas quelle est la différence aujourd'hui.

M. LE MAIRE: La différence, c'est qu'on a dû payer vos dettes au lieu de repartir négativement un peu plus sur ce que vous étiez en train d'entreprendre. C'est-à-dire ne pas investir plus que ce qu'on avait de disponible.

M. BARBIERI: ce n'est pas correct. Ça fait des années qu'on ne réalisait pas d'emprunt et qu'un effet le déficit de la section d'investissement été abondé par l'excédent de la section de fonctionnement.

M. LE MAIRE: qui est contre? qui s'abstient? la délibération est adoptée.

16. OBJET: adoption du budget primitif 2021

Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint délégué aux finances, rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Comme précisé lors des orientations budgétaires, ce budget s'inscrit dans un contexte qui reste globalement très contraint sur le plan national.

Sur le plan local, le budget 2021 doit répondre d'abord à la prise en charge des dettes issues de la gestion passée :

- Un important déficit d'investissement, alors non-couvert en totalité par l'excédent de fonctionnement,
- Une facture d'eau due au Pays Voironnais de près de 180 000€
- Un redressement de TVA faisant l'objet d'un contentieux avec le Trésor Public pour près de 105 000€
- Le portage non-provisionné par le bâtiment dit Chelh pour près de 361 000€.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 107 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes

VU la délibération N°2021_026 du 25 février 2021 portant sur le vote de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire appuyé d'un rapport d'orientation budgétaire

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT le rapport exposé par Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint, délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, par 22 voix pour et 5 voix contre (M. Barbieri, M. Ducourtioux, M. Zerizer, M. Deroo, M. Ziti) et 2 abstentions, (Mme Gommet, M. Ploton)

DE VOTER le budget primitif 2021 de la commune

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

D'ADOPTER le budget primitif 2021 de la commune comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 092 995,93	8 092 995,93
INVESTISSEMENT	3 061 145,62	3 061 145,62

DE PRECISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissements sont intégrés au budget 2021

M. LE MAIRE: Nous arrivons donc maintenant à la délibération importante à savoir l'adoption du budget primitif 2021. Avant de redonner la parole à Jean Christophe MARTIN, je veux vous dire quelques mots sur notre premier budget. Tout d'abord, je remercie les élus en charge des finances, Jean Christophe MARTIN et Anthony BAUX, pour leur travail en lien avec les services que je salue également. Ce BP 2021 se veut à la fois pragmatique et ambitieux. Pragmatique, car nous avons, car nous devons faire avec le passé, nous ne pouvons pas le céder. Il est de notre devoir d'honorer les dettes laissées par la ville sous la précédente mandature. Ce sera chose faite avec cette reprise en main des comptes publics et je profite de la présence de madame LETELLIER, la trésorière, pour affirmer cette volonté de stabilité financière et de transparence. Parlons d'avenir maintenant. Nous avons également un budget ambitieux étant donné le contexte, le meilleur exemple est le plan écoles, car nous allons, car nous voulons agir rapidement et fortement sur les conditions d'accueil de nos enfants dans les quatre écoles qui dépendent de la ville. Bien sûr d'autre projets sont attendus à l'image de la piscine ou de la mise en valeur de la rue de la république. Cela se fait petit à petit, pierre après pierre. Le contexte financier est apuré grâce à deux choses complémentaires :

- L'année 2020 particulière avec des dépenses du fait de la crise du covid en moins
- Des choix essentiels comme la fermeture de la piscine, un puits sans fond pour l'eau, l'écologie et les finances communales.
- Je laisse maintenant la parole à Jean Christophe MARTIN pour une présentation plus détaillée de ce premier budget.

M. MARTIN: Avant d'attaquer l'ensemble des chapitres qui est un petit peu long, j'ai voulu faire une petite synthèse notamment sur les axes qu'on a travaillé avec l'ensemble des élus, sur une organisation, une structuration et le but d'aller chercher des subventions pour pouvoir annoncer des projets. Le budget 2021 doit d'abord répondre à la charge des dettes issues de la gestion passée. Elles sont importantes:

- la facture d'eau de 180 000 euros
- le redressement de la tva qui fait l'objet d'un contentieux avec le trésor public pour 105 000 euros
- le portage foncier avec la CAPV non provisionné pour le bâtiment Chelh d'environ 375 000 euros

Ces dépenses grèvent donc le budget 2021,

On va soumettre au vote aujourd'hui pour la section fonctionnement, un budget d'environ 8 920 000 euros pour les dépenses et un budget de 7 330149 euros pour les recettes. Aujourd'hui, on utilise également le résultat de fonctionnement qui a été reporté pour atteindre l'équilibre budgétaire entre recettes et dépenses sur la partie investissement.

Les investissements prévus pour cette année 2021 ont été travaillés avec les élus pour pouvoir s'orienter sur différents chantiers. J'ai voulu faire une analyse détaillée des différents chantiers qui ont été lancés où qui vont l'être lors de cette année. Il y a :

- la dématérialisation de l'instruction de l'urbanisme qui a été intégré en prévisionnel
- l'achat du matériel du CTM nacelle, tracteur, broyeur, aérateurs du SIB
- le changement des décorations de noël notamment sur la place de la libération
- la réfection du mur du cimetière
- la fin de portage foncier par la CAPV
- la réhabilitation de la ribambelle
- le plan école, l'accent a été mis où on a porté pour cette année un maximum d'efforts sachant que derrière des subventions sont prévues. On remercie toute l'équipe qui a travaillé pour ses demandes de subventions faut savoir que la date line été relativement courte avec des changements au sein des services de direction.
- l'hôtel de ville et la place libération pour réaliser l'enrobé de la place de l'hôtel
- des besoins en informatique notamment avec la mise en place du télétravail et des différents outils pour justement permettre aux agents de travailler
- les travaux de sécurisation du boulodrome
- la réhabilitation des halles qui n'est toujours pas terminée
- la médiathèque qui nous a coûté très cher pour vous donner cela nous coute l'équivalent du budget pour refaire les écoles, C C'est un choix politique. Apparemment l'ancienne équipe a préféré investir dans les médiathèques plutôt que dans les écoles c'était leur choix ce n'est pas le nôtre.
- La vidéoprotection suite aux différents événements qu'on a pu connaître dans la ville et également des subventions sont possibles.
 De plus la police municipale, ça avait été évoqué lors des derniers conseils, va être renforcée.
- l'étude de la réhabilitation de la rue de la république.

Je vais passer à la section de fonctionnement avec des charges à caractère général. On voit une nette augmentation entre le budget précédent car nous allons payer les dettes comme les 180 000 euros à la CAPV.

L'objectif était pour nous, au-delà de l'ensemble des postes, de regarder où est ce que les dépenses étaient nécessaires et indispensables et où ce n'était pas nécessaire et indispensable et qu'on pouvait reporter sur l'année d'après. C'est un travail qui a été fait pour l'ensemble des chapitres et pour l'ensemble des postes dans un souci de maîtrise de nos coûts.

Nous trouvons également dans la section fonctionnement les charges de personnel avec une diminution de celles-ci. Nous attendons le retour de l'audit RH pour affiner car nous n'avons pas encore tous les éléments. Nous aurons par la suite un peu plus de visibilité sur l'organisation

On trouve également les charges correspondantes à la loi SRU sur les logements sociaux.

On retrouve tout ce qui est autre charge comme les indemnités cotisations, subventions, le redressement de la TVA évoqué tout à l'heure.

On regarde tout ce qui a payé pour régulariser au plus vite et repartir sur des bases saines.

Concernant les recettes, on est plutôt à la baisse. On retrouve les services à caractère social notamment avec le multi accueil de la ribambelle, la mise a disposition du personnel, les impôts et taxes, les attributions de compensation et les dotations de solidarité communautaire. Il faudra quand même être vigilant. On risque d'avoir des baisses peut-être sur certains postes mais il va falloir anticiper cette perte. Les aides sont présentes pour l'instant avec la crise sanitaire mais cela va évoluer.

On doit rajoute les immobilisations.

M. LE MAIRE: merci Jean Christophe. Y a-t-il des demandes d'intervention?

M. BARBIERI: j'avais une première remarque sur la constitution du dossier du conseil municipal. Je ne parle pas du dossier pour la commission des finances. Je pense qu'au vu de votre décision de changer la présentation des investissements, il y a très peu de possibilités pour les conseillers municipaux avec les documents qui ont été donnés dans le cadre du dossier du conseil municipal de voir quels étaient les investissements qui étaient prévus. En commission finances nous avons eu des documents plus clairs comme un tableau des investissements. De plus, la présentation ligne par ligne du budget est fastidieuse et c'est vrai que nous avions l'habitude de présenter une synthèse du budget, en montrant les grands équilibres et les grandes évolutions. On pourrait être un peu plus pédagogique sur cette présentation.

On souhaite maintenant vous posez des questions sur quelques lignes. Monsieur MARTIN a commencé à répondre sur certaines. Concernant la ligne correspondant à la participation à l'OGEC, lors de la dernière commission des finances, on avait mis le maximum par précaution. Est-ce que c'est vraiment nécessaire ? est-ce que vous avez pu vérifier ? Y a-t-il des jurisprudences par rapport au financement des ATSEM dans les écoles maternelles ? C'était logique que l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans allait augmenter la participation des collectivités aux écoles privées. Le fait qu'il y a 12 000euros en moins sur les fournitures scolaires, est-ce le moyen de compenser cette augmentation de participation à l'école privée ?

La deuxième question: Les rémunérations des non-titulaires ont augmenté de façon importante, 120 000euros. On sait qu'il y a des raisons qui devraient faire que ces rémunérations soient plutôt en baisse. Par exemple: le fait que la piscine soit fermée. On imagine que qu'il y a l'impact de la création du poste de directeur de cabinet. Je vous rappelle qu'on avait eu un débat sur ce poste de collaborateur de cabinet. Nous avons remarqué sur certains réseaux que monsieur était également aujourd'hui le directeur de la communication. Il y a également le remplacement du poste de directeur des services techniques. La question sur cette ligne est donc la part de ces différents facteurs et comment expliquez-vous cette augmentation?

L'investissement : il y en a un certain nombre qui ne nous semble pas aujourd'hui absolument nécessaire. On parle notamment de la mise en place de vidéoprotection. Vous savez que nous n'étions pas pour la vidéoprotection.

Nous nous interrogeons également sur la piscine municipale. Aujourd'hui il n'y aucun crédit inscrit, même pas pour des études. Il nous semble important que l'on prenne des décisions et des engagements par rapport à la réhabilitation de la piscine municipale. C'est pour ça qu'on aura plutôt un vote d'opposition à ce budget.

M. PLOTON: Je rejoins Monsieur Barbieri sur les documents fournis, lls sont étoffés mais il aurait été intéressant de fournir à l'ensemble des élus, dans les documents du conseil municipal, les tableaux des opérations.

Ce budget semble rigoureux et ne va pas être simple à mettre en œuvre nous semble-t-il.

Quelques questions donc:

En dépenses de fonctionnement, à quoi correspondent les 105200 € de charges exceptionnelles ?

Pour le poste 6135 « Locations mobilières » pourquoi budgétiser 63700 alors que les dépenses 2020 se montent à 149197 €?

Les frais d'honoraires annoncés en hausse de 322 % à 36982 € comprennent ils autre chose que les audits ?

Au titre des frais de personnel, on note une légère baisse, attention à conserver un service public de qualité.

On note par ailleurs que la baisse de 233000 € de rémunération principale des fonctionnaires titulaires (de 1824836 € à 1591764 €) est plus que compensée par l'augmentation de rémunérations de non titulaires qui augmente de 300000 € (de 296210 € à 596082 €). L'arrivée d'un Directeur de Cabinet ne peut à elle seule expliquer cela, du moins on l'espère. Quelles en sont les raisons ?

Ensuite, le coût de la vidéoprotection nous paraît également assez élevé.

Enfin, on constate que le niveau abaissé des subventions aux associations est maintenu. Attention là encore, les associations sont un des organes nécessaires à la vitalité d'une commune et à son attrait. Après la période de crise, le risque est grand qu'elles en ressortent plus qu'affaiblies. Est-ce bien le bon moment, si jamais il en est un, pour les affaiblir encore plus ? Au contraire, elles auront besoin du soutien massif de la commune, tant financièrement que par la mise à disposition de moyens et éventuellement de conseils.

M. LE MAIRE: sur les 105 000 euros, je vous ai déjà répondu tout à l'heure, c'était pour le redressement de la tva concernant un terrain vendu à Valfrav.

Pour les associations, nous continuons à les soutenir puisque nous avons maintenu le même montant que 2020.

Pour les frais de contentieux, cela s'explique par le fait que nous avons hérité de beaucoup de contentieux juridique.

M. ZERIZER: je voulais juste compléter sur la piscine. Je souhaite donner quelques éléments. Je vais partir sur 2015, 2016 et 2017. En 2015, en fonctionnement, nous avions 99 000 euros

En 2016, 126 000 euros

La maintenance piscine a couté 1 800 euros ; l'eau et assainissement 25 000 euros ; l'électricité 9 000 euros ; le gaz 6 300 euros. Je vous passe toutes les fournitures et l'entretien des petits équipement.

La charge du personnel était de 77 338 euros comprenant les maîtres-nageurs.

On ne peut pas dire qu'il y avait que la fuite d'eau.

Je peux vous dire le chiffre du mêtre cube par jour c'était 250 m3. Le prix du m3 à Rives est de 1euros le m3. Le calcul est vite fait.

M. LE MAIRE: c'est un peu absurde. On a été surpris de voir la piscine dans cet état.

M. ZERIZER: Il fallait venir quand elle était ouverte. Nous avions toutes les autorisations

M. LE MAIRE: je vous remercie encore une fois pour cet héritage.

M. ZERIZER: ce n'est pas le rôle des employés de critiquer l'état de la piscine.

M. LE MAIRE: Je fais un constat comme tous les élus et comme beaucoup de rivois, si aujourd'hui la piscine est fermée c'est par le manque d'entretien. Maintenant nous allons travailler pour avoir un beau projet pour les rivois et c'est notre priorité. Je mets aux voix. Qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie pour votre confiance la délibération est adoptée.

17. OBJET : dotations aux provisions : dépréciation des actifs circulants

Monsieur Jean Christophe MARTIN, adjoint délégué aux finances, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrable.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées (même titulaires) ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer était de 50 000 € dés 2019.

- en 2019, 10 000 € ont été inscrits au budget
- en 2020, 5 000 € ont été inscrits au budget

Au regard de l'importance de ce montant, il avait été proposé de lisser sur cinq exercices cette provision avec l'inscription de 5 000 € par année budgétaire.

Ce lissage a démarré en 2019

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU de l'ordonnance n°2020-391 modifiée par l'article 6 de la loi n°2020-790 notamment les articles 4 et 11 ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT l'obligation de constituer des provisions comptables pour créances douteuses :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE, à l'unanimité,

D'OUVRIR au budget primitif 2021 le compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants »

LISSER encore les trois prochains exercices budgétaires la dépréciation pour actifs circulants d'un montant estimé de 50 000 €

PROVISIONNER le compte 6817 de 5 000 € pour l'exercice 2021

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne des dotations aux provisions. M. MARTIN à la parole.

M. MARTIN: La constitution des provisions comptables c'est une dépense obligatoire et son champ d'application est encadrée par le code général des collectivités. Je ne vais pas tout redétailler car c'est assez comptable et technique. Ce qu'il faut retenir, c'est que d'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger les informations sur les chances de recouvrement des créances. Lorsqu'il y a des difficultés de recouvrement, on a besoin d'allouer un budget qui nous permet de récupérer ces créances. Il faut un budget nécessaire pour pouvoir prendre en compte ce risque. Nous proposons d'approvisionner 5 000 euros cette année.

M. LE MAIRE: Y a-t-il des demandes d'interventions? Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

18. OBJET : adoption des taux d'imposition pour l'année 2021

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Martin, Adjoint aux finances, rappelle que la loi du 10 janvier 1980 accorde aux communes la liberté de voter les taux des taxes directes.

Dans un contexte de crise économique et sociale, une augmentation de la fiscalité serait de nature à faire peser une charge financière supplémentaire aux rivois.

L'objectif de la municipalité d'une gestion financière rigoureuse de manière à optimiser la dépense publique sans avoir recours au levier fiscal.

VU le code général des impôts notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération N° N°2021_026 présentant le rapport d'orientation budgétaire pour 2021 ayant fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 25 février 2021 ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, que le vote des taux des taxes locales relève de la commune ;

CONSIDERANT, la nécessité de voter le taux des trois taxes locales chaque année CONSIDERANT que dans un contexte de crise économique et sociale, une augmentation de la fiscalité serait de nature à faire peser une charge financière supplémentaire aux rivois, CONSIDERANT l'objectif de la municipalité d'une gestion financière rigoureuse de manière à optimiser la dépense publique sans avoir recours au levier fiscal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité,

DE PROPOSER de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021 et de les reconduire à l'identique des exercices antérieurs.

DE DECIDER de maintenir les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) au même niveau qu'antérieurement, en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale :

- Pour la taxe d'habitation : 13.51%
- Pour la taxe sur le foncier bâti : taux de Rives : 31,29% + taux départemental 15,90% = taux de référence 2021 : 47,19%
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : 63.02%

La délibération suivante concerne la détermination des taux de taxes pour l'année 2021 avec le maintien des taux ce qui est important dans ce contexte budgétaire et sanitaire difficile. Nous avions à cœur de proposer un budget ambitieux tout en stabilisant la pression fiscale. Je donne la parole à Jean Christophe MARTIN qui va nous détailler ces taux.

M. MARTIN: comme l'a précisé monsieur le maire, dans le contexte actuel et par rapport à la stratégie qu'on avait pris qui était de ne pas jouer sur ses taux.

M. LE MAIRE: merci Jean Christophe. Y a-t-il des demandes d'intervention?

M. BARBIERI: On est d'accord avec la non augmentation des taux d'imposition dans la lignée de ce qu'on a mis en place depuis une dizaine d'années.

M. PLOTON: Comme vous vous y étiez engagés lors de la campagne, vous ne prévoyez pas de hausse de la fiscalité, mais les taxes foncières restent encore beaucoup plus hautes que les communes de même strate.

M. LE MAIRE: Merci. Je mets aux voix. Qui contre? Qui s'abstient? je vous remercie la délibération est adoptée à l'unanimité.

19. OBJET : Adoption des tarifs des services municipaux pour l'année 2021

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Martin, Adjoint aux finances, rappelle que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Toutefois, elles restent soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non rétroactivité s'applique.

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entres les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels.

Il soumet à l'assemblée municipale.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L 2121-29 et L1511-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment l'article L. 2125-1 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, la liste des tarifs pour l'année présentée par M. Martin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 22 voix pour, 5 voix contre (M. Barbieri, M. Ducourtioux, M. Zerizer, M. Deroo, M. Ziti) et 2 abstentions (Mme Gommet, M. Ploton)

D'ADOPTER comme suit les tarifs 2021 :

ENTREE PISCINE MUNICIPALE. TARIF A LA DEMI-JOURNEE

	(€)
Adulte	2.55
	Ext : 4.00
Adulte (personnel communal)	1.30
4 à 16 ans	1.15
	Ext :2.05
4 à 18 ans (enfants du personnel communal)	0.60
Colonie de vacances (min 2 enfants)	1.10
Centre loisirs des 3 fontaines	Gratuit
Snack sans baignade	Gratuit
Snack sans baignade (personnel communal)	Gratuit
Abonnement 10 tickets adulte	21.40
	Ext : 31.60
Abonnement 10 tickets enfants	6.40
	Ext: 15.30

PLACES DU MARCHE. M² PAR DEMI-JOURNEE

2021	(€)
Passagés	0.80
Abonnés	0.50
Électricité au kwh	0.80
Associations rivoises	Gratuit
Associations extérieures	0.80

PLACES MARCHE EVENEMENTIEL. M² PAR DEMI-JOURNEE

Associations rivoises	Gratuit
Associations extérieures	10
Exposant	15

BROCANTE

Г	Exposant	15 les 5m
		linéaires

SALLES DE L'ORGERE

Salle 1 (miroir): 49.62 m². 30 personnes
Salle 4 (cuisine): 61.22 m². 30 personnes

Bureau.

2021	(€)
	Même tarif pour les 2 salles

Habitants	Semaine	50
rivois	Week-end	120
Habitants	Semaine	80
extérieurs	Week-end	120
Associations	Semaine	Gratuit
rivoises	Week-end	12
Associations	Semaine	80
extérieures	Week-end	120
Bureau (locati	on à l'heure)	15
CAUTION		500

SALLE PIERRE BRIGARD

- Une salle avec cuisine (60 personnes. 89 m²)
- 3 bureaux (14.80 m². 13.44 m². 17.36 m²)

2021	(€)	
	weekend	semaine
Habitants rivois	150	70
Habitants extérieurs	350	150
Associations rivoises	80	40
Associations extérieures	350	150
Location d'un bureau (à l'heure)	15	
CAUTION	500	

SALLE FRANCOIS MITTERRAND

Salle de 396.31 m2. Accueil 250 personnes. Louée avec matériel (tables. chaises)

2021	(€)		
	Weekend	semaine	
Habitants rivois	500	250	
Habitants extérieurs	800	400	
Associations rivoises	300	150	
Associations extérieures	800	400	
CAUTION	15	1500	

GYMNASE MUNICIPAL

Hors événement sportif	100 €/jour
	<u> </u>

PLAQUE DE RUE

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
2021	0.00€

CIMETIERE COLUMBARIUM

2021	(€)
Prix du M² pour 30 ans (2*15ans)	150
Prix du M² pour 15 ans	75
Vacation funéraire	25
Case columbarium (4 cases) pour 15 ans	346
Case columbarium (4 cases) pour 30 ans	692

Dispersion des cendres	22
------------------------	----

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Electricité

2021	(€)
Forfait électricité par jour	0.80

Travaux

2021	(€)
Bennes	10 €/jour
Palissade de chantier	2€ / mètre linéaire/jour
Echafaudages de pieds	2€/ m²/jour
Echafaudages suspendus	2€/mètre linéaire/jour
Engins de levage (emprise partielle avec circulation maintenue : les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	50 €/jour
Engins de levage (emprise nécessitant un barrage de rue : les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	75 €/jour
Stationnement engins de TP et véhicules de chantier	50 €/jour
Occupation du domaine public pour travaux	2€/m²/jour
Grues à tour survolant le domaine public	2€ /jour/unité

Déménagement

• Forfait pour les professionnels de déménagement

2021	(€)
Occupation du domaine public	30.00/jour
Mise en place signalétique	22.00

• Forfait pour les particuliers. emprise nécessitant un barrage de rue

2021	(€)
Occupation du domaine public	10.00 /jour
Mise en place signalétique	22.00

Fêtes foraines

2021	(€)
STAND	20/m²/jour
Manège avec forfait électricité	0.50/m²/jour
Cirque	100/jour

Divers

2021	(€)	
Bungalow de vente	150/	mois
Activité commerciale ambulante non alimentaire	10/jour	
Activité commerciale ambulante	10/ jour	150/an

alimentaire	
Emplacement transport de fonds	750/ an

Terrasse de consommation sur le domaine public

2021		(€)
Terrasse non couverte sur voirie ou zone	Autorisation semestrielle (15/04 AU 15/10)	10/m2/an
piétonne	Autorisation annuelle (01/01 au 31/12)	15/m2/an
Terrasse abritée fermée sur les côtés sur voirie ou zone piétonne (réalisée par des matériaux solides ou démontables. avec toiture fixe. pourvue de protections latérales avec structure fixe ou démontable		20/m2/an

Etalage et autres

2021	(€)
Marchandises. objets proposés à la	5/m²/an
vente	
Chevalet	5/an

Pour les emprises constatées sans autorisation préalable. Les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionné pénalement (art R116-2 du code de la voirie routière). La ville pourra retirer le titre qu'elle a délivré en cas de non-respect de l'autorisation.

Le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services de la ville de Rives au moins 15 jours avant.

Le droit de voirie est fixé dans l'arrêté municipal délivré au pétitionnaire et fera l'objet d'un titre de recette. En cas de non-utilisation de l'autorisation aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

PHOTOCOPIES

2021		(€)									
	Forfait 100 copies A3	Forfait 750 copies A4	Copie (noir et blanc) A3	Copie (couleur) A3	Copie (noir et blanc) A4	Copie (couleur) A4					
Association rivoises	0	0			0.10	0.20					
Habitants rivois	Non appliqué	Non appliqué	0.50(prix commerçants)	1.60 (prix com.)	0.25 (prix com.)	0.80 (prix com.)					

PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

2021	(€)
Atelier cuisine (la séance)	2.00
Transport personnes âgées au marché	Gratuit
Atelier couture (la séance)	2.00
Atelier écriture (la séance)	2.00
Atelier anglais (la séance)	2.00
Atelier adulte avec fourniture (la séance)	2.00
Accompagnement scolarité	Gratuit
Atelier informatique découverte	2.00
Atelier collectif d'activités manuelles	2.00 par enfant
Éveil psychomoteur et corporel en musique (habitants rivois)	Voir plus loin
Éveil psychomoteur et corporel en musique (habitants extérieurs)	Voir plus loin

Tarifs saison Septembre 2020/Août 2021

Les ateliers :

Tarif annuel

RIVOIS							
	0 à 305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +
Foyer	12.5 €	15.0 €	17.5 €	20.0 €	28.0 €	36.0 €	40.0 €

EXTERIEURS							
	0 à 305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +
Foyer	18.8 €	22.5 €	26.3 €	30.0 €	33.6 €	46.8 €	54.0 €

- Tarif unique de 2 euros par séance et par personne.
- Gratuité pour les inscrits à l'accompagnement scolaire
- Gratuité pour les bénévoles intervenants régulièrement au centre social municipal.

Les ateliers d'éveil :

L'activité se déroulera dans les locaux du Centre Social, ce qui par la même occasion permet à l'animatrice de proposer un éventail plus important d'activités en lien direct avec l'équipe du Centre. Cet atelier est un atelier d'éveil et se doit d'être plus diversifié en termes d'activités (Artistiques. Manuelles. Culturelles. Corporelles ...). Cette diversité d'activités organisée en session de 6 séances permettra à un plus grand nombre de familles de participer.

Tarifs session Ateliers d'éveil 2020-2021										
			RI	VOIS						
	0 à 305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +			
er enfant	9.4 €	11.3€	13.1 €	15.0 €	21.0 €	27.0 €	30.0 €			
nfant sup	4.7 €	5.6 €	6.6€	7.5€	10.5 €	13.5 €	15.0 €			
			EXTE	RIEURS						
	0 à 305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +			
er enfant	14.1 €	16.9€	19.7 €	22.5€	25.2 €	35.1 €	40.5€			
infant sup	7.0€	8.4 €	9.8€	11.3€	12.6 €	17.6 €	20.3 €			

Tarifs annuel Ateliers d'éveil 2020-2021										
			R	IVOIS						
	0 à 305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +			
1er enfant	42.2	50.6	59.1 €	67.5€	94.5€	121.5€	135.0 €			
Enfant sup	21.1 €	25.3	29.5 €	33.8 €	47.3 €	60.8€	67.5€			
			EXT	ERIEURS						
	0 à 305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +			
1er enfant	63.3	75.9	88.6	101.3€	113.4 €	158.0 €	182.3 €			
Enfant sup	31.6 €	38.0	44.3	50.6€	56.7€	79.0 €	91.1 €			

Atelier Gym douce:

Le Centre Social Municipal propose un atelier Gym douce.

Cet atelier est organisé par sessions à thèmes (articulations, abdos, chutes, cervicales. ...).

Chaque atelier compte environ 6 séances selon les thèmes.

Cet atelier est ouvert à toute personne connaissant des difficultés à se mouvoir.

Tarifs session Gym douce 2020-2021										
			RIVO	IS						
	0 à 305	306 à 457	58 à 610	11 à 762	63 à 914	15 à 1200	201 et +			
Adulte	10.0€	12.0 €	14.0 €	16.0 €	22.4 €	28.8 €	32.0 €			
	1									
			EXTERI	EURS						
	0 à 305	306 à 457	58 à 610	11 à 762	63 à 914	15 à 1200	201 et +			
Adulte	15.0 €	18.0 €	21.0 €	24.0 €	26.9 €	37.4 €	43.2 €			

	Tarifs Annuel Gym douce 2020-2021 RIVOIS								
	0 à 305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +		
Adulte	45.0 €	54.0 €	63.0 €	72.0 €	100.8 €	129.6 €	144.0 €		
			EXTER	RIEURS					
	0 à 305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +		
Adulte	67.5€	81.0 €	94.5€	108.0 €	121.0 €	168.5€	194.4 €		

Le p'tit bus @Rives :

• Tarif annuel (carte « Le p'tit bus @Rives »)

RIVOIS							
						1201 et	
0 à 305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	+	

	12.5						40.0
Foye	r €	15.0 €	17.5 €	20.0 €	28.0 €	36.0 €	€

- Tarif au trajet :
- 1 euro par Aller/Retour et par personne
- Gratuité pour les personnes reconnues à mobilité réduite ou de plus de 65 ans ou sans emplois ou orientées par les services sociaux de et sur la commune.

Salon du livre :

	2021
Mètre linéaire	Gratuit

D'OCTROYER la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses de consommation sur le domaine publique et les étalages et autres au vu du cas de force majeure que constitue la crise sanitaire

D'AUTORISER le maire à octroyer la gratuité de l'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 du CG3P dès lors que l'intérêt général est reconnu.

M. LE MAIRE: Une dernière délibération en lien avec les finances, l'adoption des tarifs des services municipaux et de l'occupation du domaine public. Je remercie le travail fait par le groupe de travail et notamment par Angélique GRASSO et Jean Christophe MARTIN. Avant de donner une dernière fois la parole à l'adjoint aux finances, quelques mots sur cette délibération. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une nouveauté puisque de tels tarifs existaient sous l'ancienne mandature. On les a amandé et aménagé. Nous avons baissé tous les tarifs par rapport à la délibération prix au mandat précédent au vu de la période exceptionnelle. Nous pratiquons des exonérations pendant cette crise sanitaire et enfin c'est une nouveauté là aussi nous allons une fois sortis de la crise faire appliquer cette délibération. Une délibération existait mais n'était pas appliquée et il est obligatoire de percevoir des sommes lors de l'occupation du domaine public. La précédente majorité ne l'a pas fait ce qui est parfaitement illégal et injuste. Ce n'est pas normal qu'un privé qui occupe le domaine public de tous les rivois ne paye pas une somme même modeste aux habitants. Ce n'est pas normal et pourtant c'est ce qui était fait bien avant 2020. Vous imaginez tout le manque qui n'a pas servi à nos écoles, à nos équipements publics, à notre crèche. Il est normal que des intérêts privés payent au public lorsqu'il profite du domaine public. C'est juste la loi et elle est faite pour construire des projets publics pour tous. Je donne la parole à Jean Christophe MARTIN pour cette présentation.

M. MARTIN: merci monsieur le Maire. Sur cette délibération on est parti du constat qu'on n'avait pas de recette dans la ville. Je pense que vous estimiez que ce n'était pas forcément nécessaire mais néanmoins sur cette délibération aujourd'hui c'est quelque chose de légal et c'est une obligation à partir du moment où on occupe le domaine public de payer une redevance. Comme l'a indiqué monsieur le maire précédemment, aujourd'hui, il est inconcevable de ne pas appliquer cette délibération. Nous avons travaillé avec les autres communes, de taille équivalente, qui nous entourent en regardant leur organisation. Nous avons également fait un retour sur les délibérations prises depuis une dizaine d'année. Nous avons pu voir que vous faisiez juste des modifications au centime près mais qu'en fait il manquait la moitié des éléments. On a donc revu intégralement votre document. L'objectif n'était pas non plus d'augmenter les prix et de faire en sorte de pénaliser tout le monde. On a plutôt revu à la baisse pas mal d'éléments alors que les vôtres étaient pour certains postes vraiment excessifs ce qui explique aussi pourquoi ils n'étaient pas mis en application. On a voulu équilibrer ça en faisant un gros travail avec l'ensemble des commissions qui ont participé pour pouvoir proposer cette délibération.

On va commencer sur la piscine et sur les différents tarifs. Alors certes aujourd'hui ce n'est pas à l'ordre du jour compte tenu du contexte et de ce qu'on a indiqué auparavant. Néanmoins, on a regardé un petit peu les montants. On s'est renseigné sur le mode de fonctionnement sur les différentes communes qui disposent d'une piscine. On a repositionné ces tarifs en précisant et en intégrant notamment le centre de loisirs des 3 fontaines.

On a ensuite la place du marché avec un prix au m². On a travaillé avec l'ensemble des associations et les élus en charge des associations pour pouvoir regarder dans la mise en application qu'elle serait le mode le plus juste dans l'organisation et de ne pas privilégier une association plutôt qu'une autre mais d'être équitable et juste avec toutes les associations. Vous retrouvez sur ces montants, des montants qui sont aujourd'hui applicables dans beaucoup de communes.

Ensuite on a tout ce qui est place du marché événementiel donc on a dissocié les associations rivoises des associations extérieures, toujours pour favoriser aujourd'hui les rivois dans ce mode de fonctionnement et puis les exposants avec des tarifs également par m² par demi-journée. Les brocantes également, on entre un peu plus dans le détail sur les montants qui sont alloués par mètre linéaire. Puis il y a les différentes salles. On a repris l'intégralité des éléments. On a regardé qui les utilisait, à quel moment de telle manière à pouvoir réajuster les montants. Un gros travail a été fait par la commission animation. L'objectif étant toujours d'être le plus juste possible et de favoriser au petit l'utilisation des salles et pas uniquement certaines personnes ou certains groupes. Je ne vais pas revenir sur le détail des salles Pierre Brigard et François Mitterrand. On a toujours dissocié les habitants rivois des non rivois. Pour les associations nous avons mis en place le système de caution qui lui était inexistant.

Les plaques des rues, le montant n'a pas été modifié.

Le cimetière et columbarium, les montants sont issus de la commission cimetière.

L'occupation du domaine public : le forfait électricité, on a constaté, comme l'a indiqué monsieur PLOTON, que nos factures d'énergie sont relativement élevées trop élevées. On n'a pas mal de travail à faire et notamment au niveau de la commission urbanisme et travaux pour référencer et vérifier en fait les consommations. Il y a des gros chantiers. On veut diminuer notre consommation énergétique et diminuer les coûts. On doit voir dans l'organisation comment on va pouvoir travailler dans les prochaines années sur ces montants et également à ceux qui utilisent l'électricité qui viennent de l'extérieur. Il faut que la consommation soit facturée à ceux qui l'utilisent. Pour les travaux, on a tous remarqué les différents dangers, avec beaucoup de matériel qui est sur la route et qui y reste des travaux qui empiètent sur les trottoirs etc. Tous ceux qui utilisent le domaine public sont soumis à taxation et donc à une mise en application de cette délibération.

Il y a aussi l'instauration d'un forfait déménagement,

La fête foraine également, tout ce qui est stands de manèges, cirque.

Il n'y a pas de passe-droit et tout le monde est touché même les transports de fonds, les bungalows de vente qui traînent depuis des années.

Nous avons également vu pour l'installation des terrasses couvertes ou non. La taxation sera le droit pour un commerçant d'installer une terrasse.

Nous avons également envisagé un tarif pour les photocopies pour essayer de maîtriser nos coûts qui sont relativement important. On a établi un prix pour ne pas concurrencer les commerçants c'est-à-dire qu'on applique les prix des commerçants. Auparavant c'était plutôt d'une manière gratuite.

Vous trouvez également les tarifs pour les activités du centre social qui ont été retravaillés par la commission sociale, toujours en dissociant les rivois et les non rivois.

Nous avons également établi une gratuité pour les personnes reconnues à mobilité réduite, plus de 65 ans ou sans emploi.

M. LE MAIRE: merci Jean Christophe est donc en soutien aux commerçants, nous avons rajouté la gratuité de l'occupation du domaine public par rapport à la crise sanitaire et cela jusqu'à nouvel ordre.
Y a-t-il des questions?

M. PLOTON: Attention aux commerçants!!! Et notamment dans la sortie de crise. Leur situation est plus que fragile actuellement. Indépendamment du montant, ils peuvent avoir l'impression d'être pris pour des vaches à lait!

Ils sont, tout comme les associations, un des organes essentiels à la vie de la cité. Et nous aurons besoin qu'ils continuent à exister et à se développer à Rives.

Ensuite, certaines taxes coûtent plus cher à recouvrer que ce que ça rapportera.

Enfin, même si on a bien compris que le but était d'en limiter la demande, faire payer les copies en mairie aux Rivols nous paraît contraire au service public. Si ce sont des copies personnelles, ça se comprend, mais si c'est pour un dossier en mairie, c'est très contestable.

M. LE MAIRE: pour les copies, nous voulons maîtriser toutes les quantités de photocopies qui sont faites et le coût. On a eu des chiffres sur les photocopieurs qui sont utilisés avec des montants astronomiques. Nous devons également retravailler sur les contrats car ils ne sont pas rentables avec la problématique de pénalité de résiliation qui nous couterait chère. Il y a eu une mauvaise gestion qui a été faite sur les photocopieurs. Aujourd'hui on doit limiter ou du moins optimiser au maximum. On n'est pas là pour taxer coût que coût. En effet, si une personne fait une photocopie parce qu'elle en a besoin dans son dossier mairie, on ne va pas lui faire payer. Néanmoins, on a besoin de s'assurer que ces tarifs sont équitables pour tous et applicables pour tous. On en reparlera en commission finances lorsqu'on aura les éléments complets et des chiffres. Le budget pour les photocopieurs et les produits informatiques était toujours le même et était considérable. Aujourd'hui, on doit regarder un peu plus dans le détail ces dépenses pour les réduire.

M. ZERIZER: Pour compléter par rapport aux photocopies, c'était aussi une forme de subvention indirecte aux associations.

Je souhaite surtout revenir sur les brocantes car elles sont organisées par des privés qui doivent en plus payer la location du gymnase municipal pour les organiser soit 100 euros par jour + 15 euros les 5 m². En principe l'entrée des puciers est de 1 euros par personnes donc pour une association les 100 premières personnes leur permettent de payer la location et sont donc perdus.

M. LE MAIRE: oui mais quand on fera des brocantes municipales, les associations auront les stands d'alimentation et buvette. Toute la recette sera pour l'association.

M. BARBIERI: j'ai bien aimé votre introduction monsieur le Maire. Tout le monde doit payer. Je vous rejoins totalement sur la philosophie. Par contre on parle de l'occupation du domaine public, bien évidemment le fait qu'ils n'aient pas de facturation de l'occupation du domaine public c'était aussi une manière de favoriser les commerçants. Je crois qu'il faut rétablir un peu la vérité par rapport à ça. Les aides au commerce pour une commune ce n'est pas toujours évident à mettre en place et en tout cas c'était bien notre philosophie. Cette philosophie était partagée par les municipalités depuis certainement l'après-guerre ou même l'avant-guerre. Cette volonté de tout faire payer, je pense qu'au bout d'un moment ça risque d'être lourd à gérer et de ne pas être si égalitaire par rapport à l'ensemble des habitants. Il ne faut pas dire qu'on est là totalement dans la justice sociale par rapport à la mise en tarification de tout un tas de services qu'ils n'étaient pas auparavant.

M. LE MAIRE: ce que vous faissiez auparavant était illégale. On remet juste un cadre légal. On est en soutien avec les commerçants puisque, aujourd'hui, les commerçants ne payeront pas. Je mets aux voix. Qui et contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

20. OBJET: Approbation du changement de lieu du marché hebdomadaire

Invitée par Monsieur le Maire, Madame GRASSO, déléguée au Développement Economique, aux Conseils de Quartiers et au Bien-Vivre, rappelle que le marché hebdomadaire se tient actuellement tous les jeudis matin sur une partie du parking Libération.

Auparavant, celui-ci avait lieu sur la place Xavier Brochier. Cependant, cette place ayant été renovée, elle ne peut plus accueillir le marché.

Il est donc proposé d'acter le changement de lieu du marché hebdomadaire.

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2224-18 et suivants ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, la nécessité d'acter le changement du lieu du marché

CONSIDERANT, l'impossibilité de la tenue du marché sur la place Xavier Brochier CONSIDERANT, la tenue depuis quelques temps du marché sur le parking Libération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, **DE CHANGER** le lieu du marché hebdomadaire sur le parking Libération

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne l'approbation du changement de lieu du marché hebdomadaire. C'est juste une régularisation comme va vous l'expliquer Madame Angélique GRASSO, adjointe déléguée au développement économique, au conseil de quartier, au bien vivre ensemble.

Mme GRASSO: Auparavant le marché avait lieu sur la place Xavier Brochier. Cependant cette place et a été rénovée. Elle ne peut plus accueillir le marché. Il est donc proposé d'acter le changement de lieu du marché hebdomadaire sur le parking Libération.

M. LE MAIRE: merci. Y -a-t-il des demandes d'interventions? Je mets aux voix, Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

21. OBJET: Adoption de la charte des référents quartier

Invitée par Monsieur le Maire, Madame GRASSO, déléguée au Développement Economique, aux Conseils de Quartiers et au Bien-Vivre, rappelle la volonté de la municipalité de développer les instances participatives.

Il a été donc décidé de créer des conseils de quartiers avec pour chacun un référent même si la loi ne les rende pas obligatoires pour la strate de la commune de Rives.

Cette démarche a pour but de disposer d'espaces de concertation sur l'ensemble de la ville. Pour cadrer cette démarche, il est proposé d'adopter une charte pour définir les règles de fonctionnement du référent quartier et des conseils de quartier.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la charte jointe à la délibération

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, la création des conseils de quartier CONSIDERANT, la nomination de référents quartier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, D'ADOPTER la charte des référents quartier

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne l'adoption de la charte de référents quartier. Je remercie Angélique GRASSO pour son travail et pour faire vivre la démocratie participative dans notre ville. Pour mémoire, nous avons divisé la ville en secteur équilibré démographiquement.

Mme GRASSO: Il a donc été décidé de créer des conseils de quartier, avec pour chacun un référent. Même si la loi ne les rend pas obligatoire pour la strate de la commune de Rives. Cette démarche a pour but de disposer d'espace de concertation sur l'ensemble de la ville. Pour cadrer cette démarche, il est proposé une charte pour définir les règles de fonctionnement du référent quartier et des conseils de quartiers. La charge est en annexe du projet de délibération.

M. LE MAIRE: merci madame Grasso, Y-a-t-il des demandes d'intervention?

M. PLOTON: Globalement l'idée est bonne. On l'aurait certainement mise en application si on avait été élu. Par contre on n'a pas compris comment le découpage avait été fait. On aurait pu s'appuyer sur un côté historique des quartiers cela aurait pu être intéressant. Il me semble que les référents ont été élus mais je n'ai pas très bien compris sous quelle forme.

M. Le MAIRE : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

22. Objet : Signature de la Charte de la Vie Associative entre la Ville de Rives et les Associations Rivoises.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, Conseillère Municipale déléguée aux Sports et aux Associations présente la charte de la Vie Associative annexée à cette délibération.

Cette charte constitue un engagement moral entre les associations et la ville de Rives. Elle définit les liens entre les dirigeants associatifs et la Commune représentée par les élus municipaux. Elle s'applique aux associations déclarées en Préfecture, donc régies par la loi de 1901 qui se caractérisent par des activités qui contribuent au développement du lien social, sociétal entre les adhérents agissant dans le respect du développement durable et solidaire.

Elle constitue les bases d'un contrat entre la ville et les associations. Elle n'exclut pas la signature de conventions avec certaines associations, telles que les conventions annuelles de mises à disposition d'équipements, locaux ou installations.

Elle sera évaluée tous les 3 ans et pourra être modifiée en fonction d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires, après concertation.

La charte de la vie associative permet de rappeler aux différents acteurs de la vie associative locale les droits et obligations de chaque partenaire. Il est détaillé les soutiens apportés par la Ville de Rives, les aides financières, matérielles, les subventions en nature par le prêt de local de stockage et la mise à disposition de salles à accessibilité PMR, une fois par an,

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2212.23.

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le budget primitif 2021

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT l'avis favorable du pôle « association, jeunesse et culture » en date du 15 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 22 voix pour, 7 abstentions, (Mme Gommet, M. Ploton, M. Barbieri, M. Ducourtioux, M. Zerizer, M. Deroo, M. Ziti)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte de la Vie Associative avec les Associations Rivoises déclarées en Préfecture,

DIT que cette Charte prendra effet ce jour pour trois ans

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne la signature de la charte de la vie associative entre la ville et les associations rivoises. Je salue le travail de Laurent COUVERT et Doris JORDON. Il s'agit de mettre un cadre mieux déterminé pour chacun. J'en profite pour remercier l'implication des associations, pour leur dynamisme. Ce travail en collaboration avec les acteurs associatifs a comme but de renforcer les liens entre chacun et de mieux définir les contours des aides municipales. Je rappelle aussi que la ville sera toujours là pour les aider car les associations contribuent à la vie de la commune et que des aides exceptionnelles pourront alors être allouées pour aider dans certains moments. Je laisse maintenant la parole à Doris Jordan.

Mme JORDON: Cette charte constitue un engagement moral entre les associations et la ville de Rives. Elle définit les liens entre les dirigeants associatifs et la commune représentée par les élus municipaux. Elle s'applique aux associations déclarées en préfecture donc régie par la loi de 1901 qui se caractérisent par les activités qui contribuent au développement du lien social sociétal entre les adhérents et agissant dans le respect du développement durable et solidaire. Elle constitue les bases d'un contrat entre la ville et les associations. Elle n'exclut pas la signature de conventions avec certaines associations telles que les conventions annuelles de mise à disposition d'équipements, de locaux. Elle sera évaluée tous les trois ans et pourra être modifiée en fonction d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires. Après concertation, la charte de la vie associative permet de rappeler aux différents acteurs de la vie associative locale les droits et obligations de chaque partenaire. Il est détaillé avec les soutiens apportés par

la ville de Rives et les aides financières, matérielles, les subventions en nature comme le prêt de local de stockage et la mise à disposition gratuite d'une salle une fois par an.

M. LE MAIRE: merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention?

M. PLOTON: Une charte n'est pas forcément une mauvaise idée par nature, mais il faut qu'elle soit flexible. C'est en effet assez problématique d'imposer aux associations de se projeter sur l'année complète alors que certaines essaient déjà de voir leur avenir à court terme.

D'autant que nombreuses sont celles dont l'activité est impossible à deviner par avance. Par exemple, si un événement spécifique est attribué à une association sportive par sa fédération, elle l'est souvent très tardivement. En dehors des installations sportives, elles peuvent avoir besoin d'obtenir l'utilisation d'une salle. Si vous la faites payer, l'événement n'est pas certain de se tenir à Rives, ce qui est dommageable pour l'ensemble de la commune.

Les aides qui semblent pouvoir être allouées pour des évènements particuliers rassurent un peu, mais, à notre sens, une souplesse beaucoup plus importante est impérative.

Mme JORDON: Ce document a été modifié, on va le laisser vivre pendant un an et dans un an, on va en rediscuter avec les associations pour voir comment elles le perçoivent et pour faire vivre cette charte.

M. COUVERT: Cette charte nous permettra d'y voir plus clair sur la façon dont on doit communiquer avec les associations et les besoins qu'elles ont.

M. BARBIERI: Je crois que cette charte n'a pas été spécialement discutée en commission animation et vie associative. La charte doit en effet être plus souple. J'ai quand même une phrase qui me gêne un peu car j'ai du mal à définir sa signification. Au chapitre 5, « une association qui ne veut ou ne peut s'investir dans la vie communale pourra se voir refuser le prêt de matériel ou de locaux ». Le fait qu'une association s'investisse que dans sa propre activité ne doit pas remettre en cause les subventions qui lui sont attribuées. Je vous donne un exemple, une association qui a 400 jeunes licenciés sur la commune, elle ne peut pas participer à la vie de la commune, aux manifestations communales mais si elle s'occupe de 400 jeunes toute l'année quand même on ne peut pas dire que son implication est nulle.

Je ne vois pas trop comment on va pouvoir déterminer et sûr quoi on va pouvoir s'appuyer pour déterminer ce refus de prêt de matériel ou de locaux. Parfois des associations peuvent avoir des difficultés passagères notamment dans la mobilisation du bureau. Il ne faudra pas qu'il y ait double peine.

De plus, j'ai cru comprendre que vous souhaiteriez privilégier l'usage de la saile François Mitterrand par exemple pour les mariages ou les réunions de famille les weekends. Donc pour les associations il y a moins de week-ends disponibles et par rapport à l'organisation de certaines manifestations qui peuvent être une manière de gagner de l'argent pour les associations. On risque de réduire les créneaux de disponibilité.

M. LE MAIRE: rassurez-vous nous sommes humains. Nous serons souples, Effectivement, nous avons beaucoup de demande pour les mariages l'été. Des animations peuvent se faire en extérieur. On est équitable, La salle François Mitterrand sera disponible pour les associations ne vous inquiétez pas.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie, la délibération est adoptée.

23. Objet: Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur laurent COUVERT, Adjoint délégué à la jeunesse, à la Culture, à l'animation et au patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de la nouvelle équipe élue.

Suite aux retours de toutes les demandes des associations en Janvier, un groupe de travail, muni de critères d'attribution fiables proposent les subventions ci-dessous.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 **VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ; **VU** le budget primitif 2021

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 20 voix pour, 7 abstentions, (Mme Gommet, M. Ploton, M. Barbieri, M. Ducourtioux, M. Zerizer, M. Deroo, M. Ziti)

DE REPARTIR les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci Annexé **D'ATTRIBUER** ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2021, articles 6574 et 6745

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées

SUBVENTIONS BP 2021

NOM	BP 2021			
SPORTS - SUBVSPORT SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574				
Centr'Isère Tennis de Table	400			
Club Alpin Rivois	990			
Compagnie des Archers	990			
EAR	990			
Futsal Olympique rivois	990			
Judo Club de Rives + handisports	3 500			
Kishinkaï Aïkido	500			
Laï Muoï	990			
Pétanque Club Rivois	990			
Rives Sports Football	2 000			
Ski Club de Rives	990			
UCR	990			
LICDD	4 900			
USRR	4 900			
TOTAL SUBV SPORTS	19 220			
TOTAL SUBV SPORTS LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO				
TOTAL SUBV SPORTS LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574	19 220			
TOTAL SUBV SPORTS LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574 ACR	19 220 13000			
LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574 ACR AGLR	19 220 13000 350			
LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574 ACR AGLR Amicale du Bourg bouillon	13000 350 500			
LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574 ACR AGLR Amicale du Bourg bouillon Amicale San Marinaise des alpes	13000 350 500 150			
LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574 ACR AGLR Amicale du Bourg bouillon Amicale San Marinaise des alpes ARAMHIS	13000 350 500 150 300			
LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574 ACR AGLR Amicale du Bourg bouillon Amicale San Marinaise des alpes ARAMHIS Artistes en herbe	13000 350 500 150 300			
LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574 ACR AGLR Amicale du Bourg bouillon Amicale San Marinaise des alpes ARAMHIS Artistes en herbe Arts et couleurs	13000 350 500 150 300 150			
LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574 ACR AGLR Amicale du Bourg bouillon Amicale San Marinaise des alpes ARAMHIS Artistes en herbe Arts et couleurs ASCAL	13000 350 500 150 300 150 150			
LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574 ACR AGLR Amicale du Bourg bouillon Amicale San Marinaise des alpes ARAMHIS Artistes en herbe Arts et couleurs ASCAL Bell Helico	13000 350 500 150 300 150 150			
LOISIRS CULTURE - SUBVVIEASSO SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574 ACR AGLR Amicale du Bourg bouillon Amicale San Marinaise des alpes ARAMHIS Artistes en herbe Arts et couleurs ASCAL Bell Helico Commune Libre du Mollard	13000 350 500 150 300 150 150 150 150			

I	
Folklore Portugais de Rives	150
Gaule de la Vallée de la Fure	150
UNRPA	150
URCAES	1000
TOTAL SUBV LOISIRS CULTURE	17 730
SOCIALE - SUBVSOCIALE SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574	
AIPE	2000
AIPE reliquat 2020	870
Accueil familiale 38	150
Association Familiale	150
BSE 38	150
Croix rouge	1500
D'une rives à l'autre	700
FNATH	150
Petit Pré	6000
RAM AIPE	19000
TOTAL SUBV SOCIALE	30 670
SCOLAIRE - SUBVSCOLAIRE SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574	
APE PEEP	150
Sou des Ecoles	500
TOTAL SUBV SCOLAIRE	650
TOTAL SUBVENTION ASSOCIATION	68 270
MJC	170000
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	238 270

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne de nouveau les associations avec l'attribution des subventions. Cela découle de l'esprit de la charte votée précédemment. Le budget alloué aux associations a été maintenu par rapport à l'année précédente. Un point juridique pour le vote, je demande aux élus membres de bureau des associations qui bénéficient de subventions de se signaler maintenant est de sortir au moment du vote, cela afin de ne pas être en conflit d'intérêts. J'ai déjà noté Mme BELLOTEAU et Mme ROLA BRAS, Y a-t-il d'autres élus dans ce cas ? Je laisse la parole à Laurent COUVERT.

M. COUVERT: Bonsoir, suite au retour de toutes les demandes faites par les associations en janvier et des critères que nous avions établi tous ensemble, je propose les subventions ci-dessous. Je tiens simplement à signaler que le tableau qui est proposé ce soir n'est pas celui que vous avez reçu car une association avait un reliquat et nous l'avons appris en début de semaine.

M. LE MAIRE: y a-t-il des interventions?

M. PLOTON: Le budget a été maintenue par rapport à l'année dernière mais l'année dernière il avait été bien baissé. Encore une fois, il y a une bonne gestion dans l'attribution des subventions mais attention, les associations sont fragiles. Elles ne prennent pas de l'argent pour s'enrichir. Elles ont besoin infiniment de financement pour leur maintien.

M. ZERIZER: Pourquoi il n'y a plus le club de tennis?

Mme JORDON: le tennis club n'a pas souhaité faire de demande cette année. Je suis allée les voir, comme toutes les associations qui n'ont pas posé un dossier. Il avait un trop gros budget et ils ont eu moins de frais de fonctionnement même s'ils ont des personnes salariées. Ça c'est une super chose.

M. LE MAIRE: je salue le club de tennis et on salue également le club de foot des vétérans qui a laissé sa subvention pour d'autres associations. Je remercie ces deux clubs.

M. ZERIZER : Je voulais préciser que le club de tennis met à disposition des écoles leurs éducateurs tennis gratuitement.

Mme JORDON ; oui mais s'il ne demande pas de subventions.

M. LE MAIRE: D'autre intervention?

M. BARBIERI: par rapport au temps des subventions de l'an dernier, il n'y a pas de modification mais on a toujours les mêmes interrogations sur la forte variation par rapport aux subventions qu'on pouvait accorder à certaines associations et donc on s'abstiendra. Il faudra quand même regarder ça dans la durée parce que même si un club a une trésorerie forte, il faut au moins verser une subvention. On attend de voir si ces subventions augmenteront quand le club en aura le plus besoin donc on s'abstiendra

Mme JORDON: Je veux préciser que la plupart des subventions qui n'ont pas été données c'est à la demande du club.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie, la délibération est adoptée.

24. Objet : Convention cadre pour la mise à disposition des agents de la ville auprès du CCAS :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Déléguée à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une convention cadre entre la ville et le CCAS, pour la mise à disposition du personnel des agents de la ville auprès du CCAS.

Soucieuse des difficultés que rencontrent ses habitants, la Ville de Rives pilote et anime, à travers son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une action générale de prévention et de développement social sur son territoire.

Le CCAS est un établissement public géré par un Conseil d'Administration présidé par Monsieur le Maire de Rives.

Le rôle du CCAS est d'enregistrer et transmettre les demandes d'aides légales et d'aider les personnes en difficulté sous forme d'aides financières facultatives. Son champ d'action est un peu plus large avec la gestion des repas pour les personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile, la gestion des logements sociaux en partenariat avec les différents bailleurs.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Rives et le CCAS pour une durée de 3 ans, pour la période 2021-2024. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune de Rives en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune de Rives. Dans le cadre de leurs missions, les agents bénéficient des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Ville de Rives, en matière d'assurance et d'accident du travail.

VU le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ; Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales :

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, que le CCAS anime notamment une action générale,

CONSIDERANT, que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

CONSIDERANT, par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

CONSIDERANT, que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus.

CONSIDERANT, qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

CONSIDERANT, que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,

CONSIDERANT, que la Ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER, la convention cadre de mise à disposition des agents de la Ville, **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition des agents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne la convention cadre prises pour la mise à disposition des agents de la ville au CCAS. Monsieur FONTAINE, conseiller délégué à l'administration générale, a la parole.

M. FONTAINE: Soucieuse des difficultés que rencontrent ses habitants la ville, la commune pilote et anime depuis des années une action générale de prévention et de développement social qui est menée sur notre territoire communal par le centre communal d'action sociale (CCAS). Son champ d'action est large avec la gestion des repas pour les personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile, les gestions des logements sociaux en partenariat avec les différents bailleurs sociaux. Un CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par monsieur le maire. La mise à disposition de personnel communal nécessite la signature d'une convention cadre. Celle-ci est prévue pour 3 ans de 2021 à 2023. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements. De plus, pour pouvoir autoriser la demande de versement des charges de personnel du CCAS à la collectivité, la perception souhaite la mise en place d'une convention entre la ville et le CCAS. Il est demandé au conseil d'approuver cette convention cadre de mise à disposition des agents de la ville et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

M. LE MAIRE: je vous remercie. Y-a-t-il des interventions? Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? je vous remercie, la délibération est adoptée à l'unanimité.

25. Objet : Autorisation de signer la convention de prestation de services – unité archives avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Déléguée à l'Administration Générale, rappelle que le code du patrimoine dispose que les documents et données municipales constituent la trace des activités de la collectivité, et sont soumis à des obligations de conservation, de communication au public et de valorisation.

Il est donc nécessaire d'assurer la sécurité et l'accessibilité des archives et de garantir leur pérennité.

Le pays voironnais a ouvert un système de proximité, offrant une prestation complète de traitement et d'accompagnement des archives communales, à savoir :

- Le tri
- Le classement
- La rédaction d'instruments de recherches
- La préparation des éliminations réglementaires
- Les conseils en organisation sur l'archivage numérique

VU le code du patrimoine notamment les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration de la collectivité.

CONSIDERANT qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

CONSIDERANT que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour les collectivités.

CONSIDERANT le souci d'une meilleure conservation des données et documents produits, **CONSIDERANT** la proposition de la CAPV

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'archivage avec le pays voironnais;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER la convention d'archivage avec le pays voironnais ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent

DIT que les crédits sont ouverts au BP 2021

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne l'autorisation de signer la convention de prestations de services avec l'unité archives de la CAPV. M. FONTAINE, vous avez la parole.

M. FONTAINE: il est évident qu'il faille assurer la sécurité, l'accessibilité des archives et de garantir leur pérennité. Le pays voironnais offre une prestation complète de traitement et d'accompagnement des archives communales c'est à dire le classement, la rédaction d'instrument de recherche, la préparation des éliminations, le conseil règlementaire et en organisation sur l'archivage numérique. Nous vous proposons donc de continuer à bénéficier de cette prestation. Pour ce faire il est proposé de bien vouloir approuver la convention d'archivage avec le pays voironnais et d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

M. LE MAIRE : Y-a-t-il des interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie, la délibération est adoptée à l'unanimité

26. Objet : Autorisation de signer la convention de prestation de mise à disposition d'un ou une délégué(e) à la protection des données (DPO) par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Déléguée à l'Administration Générale, expose à l'assemblée le projet de mutualisation du poste de Délégué à la protection des données (DPO) par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le RGPD impose notamment aux collectivités la désignation un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui peut être mutualisé.

La Communauté du Pays Voironnais a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens en personnel au bénéfice des communes qui en éprouveraient le besoin.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté du Pays Voironnais présente un intérêt certain, nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Il est rappelé, qu'il convient également de communiquer au Pays Voironnais les coordonnées du correspondant (ou des correspondants) RGPD de la Commune.

Ce correspondant sera l'interlocuteur au quotidien du DPO mutualisé. Le DPO aura en effet besoin de s'appuyer sur une ressource interne qui connaît bien l'organisation de la Commune et pourra veiller à la diffusion des bonnes pratiques au sein de notre Commune.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Il est proposé à l'assemblée

- de désigner le DPO de la Communauté du Pays Voironnais comme étant le DPO de la commune :
- de communiquer à la Communauté du Pays Voironnais les coordonnées du correspondant RGPD;
- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière.

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU la délibération n° 2019-217 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 17 décembre 2019 portant création d'un poste de Délégué à la Protection des Données mutualisé ; la décision n° 2020-140 du 12 mars 2020 ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de nommer un DPO :

CONSIDERANT les missions techniques du DPO;

CONSIDERANT la proposition de mutualisation de la CAPV pour ce poste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel pour assurer la mission de conformité des traitements de données à caractère personnel aux dispositions légales ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du poste de DPO avec la Communauté du Pays Voironnais

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale

D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de la Communauté du Pays Voironnais, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

DIT que les crédits sont ouverts au BP 2021

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne l'autorisation de signer la convention de prestations de mise à disposition d'un délégué à la protection des données par la CAPV. M. FONTAINE, vous avez la parole.

M. FONTAINE: le règlement européen a édité un règlement général de protection des données. Celui-ci est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire la mise en place d'un DPO dans les collectivités. Cette désignation peut être mutualisée avec la CAPV pour bénéficier de leur expertise et de leurs moyens en personnel. Pour notre commune, cette mutualisation représente un intérêt certain et nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Nous devons communiquer au pays voironnais les coordonnées du correspondant de la commune ce correspondant sera l'interlocuteur au quotidien du DPO mutualisé. On aura en effet besoin de s'appuyer sur une ressource interne qui connaît bien l'organisation de la commune et pourra veiller à la diffusion des bonnes pratiques au sein de notre commune. Il est proposé donc de désigner le DPO de la communauté de pays voironnais comme étant le DPO de la commune, de communiquer au pays voironnais des coordonnées du correspondant et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mutualisation et son protocole annexe et de signer tous documents afférents.

M. LE MAIRE: Y-a-t-il des interventions? Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? je vous remercie, la délibération est adoptée à l'unanimité

27. Objet : : Autorisation pour la collectivité de faire appel au Centre de Gestion de l'Isère pour la mission d'inspection :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'autoriser la mise en place de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès de la collectivité.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI. Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. L'ACFI est aussi habilité à effectuer des visites de locaux ou de poste de travail et de vérifier de la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité au regard des dispositions législatives et règlementaires et d'établir un rapport circonstancié.

La prestation est composée comme suit :

Nature de l'intervention	Coût de l'intervention
Mission ACFI 4 demi-journées facturées (½ jour d'intervention implique 1.5 jour de rapport)	175 €/ ½ journée
Présence au CHSCT	175 €/

Frais de déplacements	25 € de forfait
Frais de repas	17.50 €/repas

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail,

CONSIDERANT, la proposition faite par le Centre de gestion de l'Isère,

CONSIDERANT, la volonté de la collectivité de poursuivre son action en matière d'Hygiène et de sécurité.

CONSIDERANT, que la tarification de ce service est de 175,00 euros la demi-journée pour une mission d'inspection (les tarifs peuvent être revus chaque année)

CONSIDERANT, le caractère obligatoire de la mission d'inspection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité,

DE PRECISER, que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une période de trois ans,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Mairie de Rives, la convention du Centre de Gestion de l'Isère concernant les mesures d'inspections,

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne l'autorisation de faire appel au centre de gestion de l'Isère pour la mission d'inspection. Monsieur FONTAINE va vous la présenter.

M. FONTAINE: Cette délibération désigne un agent chargé d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé, d'hygiène et de la sécurité. Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 38). Il propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'agent chargé de l'hygiène, de la sécurité du travail et de la prévention des risques professionnels. L'agent chargé des fonctions d'inspection est chargé de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Cette mission d'inspection s'exerce principalement par des visites sur les différents sites de la collectivité ainsi que par des consultations de documents obligatoires comme le registre de sécurité, le registre de santé. La collectivité n'a pas à l'heure actuelle d'ingénieurs sécurité dans ses effectifs. Cette mission va permettre de redynamiser le CHSCT et de réactualiser le document unique.

M. LE MAIRE: avez-vous des questions? Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? je vous remercle, la délibération est adoptée,

28. Objet : Exercice du droit à la formation des élus municipaux :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formation doivent être agréés conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales.

Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

· Agrément des organismes de formations ;

- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...)
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles et sportives...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle

Dans le respect des articles L. 2321-2, 3°, L. 3321-1, 2°, L. 4321-1, 2°, du C.G.C.T, les communes doivent obligatoirement prendre en charge les frais de formation de leurs élus tels qu'ils sont définis aux articles L. 2123-14, L. 3123-12 ou L. 4135-1212, c'est-à-dire :

- Les frais de déplacement
- De séjour
- D'enseignement

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6.73 % des indemnités de fonction soit 6432 €, soit consacrée à la formation des élus, sachant que le plafond est de 20 % du montant des indemnités des élus, soit 19 109 €.

Le crédit de formation des élus est une dépense obligatoire inscrite au budget 2021 à l'article comptable 6535 chapitre 65.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat :

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°92 -1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

VU le décret n° 2006 - 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT l'obligation légale de formation des élus ;

CONSIDERANT l'obligation légale d'inscrire au budget les crédits afférents dans la limite de 20 % du montant des indemnités des élus ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER, les règles d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

D'ETABLIR le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux à 6 432 € (six mille quatre cent trente-deux euros) pour l'année 2021, soit 6.73 %.

MENTIONNE que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la Commune.

PRENDRA EN CHARGE les frais de formation suivies auprès d'un organisme agrée tels qu'ils sont définis aux articles L. 2123-14, L 3123-12 ou L. 4135-1212, c'est-à-dire les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement.

M. LE MAIRE : La délibération suivante concerne l'exercice du droit à la formation des élus municipaux. Monsieur FONTAINE vous avez la parole.

M. FONTAINE: Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce droit est renouvelable en cas de réélection. Chaque élu pourra bénéficier pour la durée du mandat des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:

- · Agrément des organismes de formation
- · Dépôt préalable de la demande de remboursement
- · L'adéquation et l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- · Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire
- Des thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat, fondamentaux pour l'action publique locale : les finances, publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté ...
- Les formations en lien avec les délégations ou à l'appartenance aux différentes commissions telles que l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, la politique sociale, la politique culturelle et sportive ...

Dans le respect de ces principes, la commune doit prendre obligatoirement en charge les frais de formation de leurs élus. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 6,73% des indemnités de fonction, soit 6 432 euros, soit consacrée à la formation des élus sachant que le plafond est de 20% du montant des indemnités des élus, soit 19 109 euros. Le crédit de formation des élus est une dépense obligatoire inscrite au budget à l'article 35 chapitres 65. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif. Il est demandé donc d'approuver les règles d'exercice du droit à la formation des élus et de prévoir la somme de 6 432 euros pour cela.

M. LE MAIRE: merci monsieur FONTAINE. Y a-t-il des questions? Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? je vous remercie, la délibération est adoptée.

29. Objet : Mise à jour du régime indemnitaire : parution du décret n°2020-182 du 27 Février 2020 intégrant des nouveaux cadres d'emploi dans le RIFSEEP

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La parution du décret du 27 Février 2020 implique d'intégrer des nouveaux cadres d'emploi dans le RIFSEEP qui étaient jusque-là exclus du système.

La circulaire de La Direction Générale des Collectivités Locales du 3 Avril 2017 précise que les collectivités doivent délibérer dans un délai raisonnable à compter de la publication des textes relatifs au RIFSEEP.

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portants dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 Février 2020 intégrant des nouveaux cadres d'emploi dans le RIFSEEP.

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

VU la circulaire de la DGCL du 3 avril 2017 demandant aux collectivités de délibérer dans un délai raisonnable sur le RIFSEEP.

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

VU la délibération en date du 20 juin 2019 fixant le régime indemnitaire des agents de la commune de rives,

VU la délibération en date du 5 décembre 2019 mettant à jour le régime indemnitaire de la commune de rives.

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Gommet, M. Ploton),

D'INSTAURER une prime de fonction de sujétion d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP), versée selon les modalités définies ci-dessous,

DIT que la présente délibération prendra effet au 1er Avril 2021,

ABROGE la délibération du 5 décembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes retenus,

Article 1

Les indemnités suivantes sont utilisées pour le régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	Montant annuel	Cadre d'emploi bénéficiaires
Indemnité mensuelle de fonctions des	20% du traitement de base dans une limite de 400€	Agents de police
gardiens de police municipale Décret 2006-1396 du 17/11/2006		
IAT Décret 2003-1013 du 23/10/2003	Taux annuel de base du grade	Agents de police

Régime	Montants maximum annuels	Directeur Général des Services
Indemnitaire tenant	de l'IFSE et du CIA	Attachés
compte des	applicables à chaque grade	Rédacteurs
Fonctions, des	et fixé par arrêtés	Adjoints administratifs
Sujétions, de	ministériels	Animateurs
l'Expertise et de		Adjoints d'animation
l'Engagement		Conseillers socio-éducatifs
Professionnel		Assistants socio-éducatifs
(RIFSEEP)		Educateurs des APS
Décret 2014-513 du		Ingénieurs
20/05/2014		Techniciens
Décret 2020-182 du		Agents de maitrise
27/02/2020		Adjoints techniques
		Puéricultrices
		Educateurs de jeunes enfants
		Auxiliaires de puériculture
		Agents sociaux
		ATSEMs

Article 2

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels après six mois continus dans la collectivité sauf pour le versement de l'indemnité de régisseur.

Article 3

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

 Une part versée mensuellement (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2018 et basée sur des niveaux de responsabilité.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants.

Nív.	Critères	Montant s mensuel s minimu ms	Montants mensuels maximum s	Prime mairie	Prime forfaitair e	Indemnité de régisseur
1	Direction générale des services	1111 €	3017.50 €	Mois de décembr e de l'année précéden te + SFT	non	110€ pour les agents régisseurs titulaires
2	Direction d'un service	626 €	2677.50 €	Mois de décembr e de l'année précéden te + SFT	non	110€ pour les agents régisseurs titulaires
3	Responsa ble d'un service	418€	1456.67 €	Mois de décembr e de l'année	530 €	110€ pour les agents régisseurs titulaires

				précéden te + SFT		
4	Cadres intermédia ires	232.22 €	1334.58 €	Mois de décembr e de l'année précéden te + SFT	530 €	110€ pour les agents régisseurs titulaires
5	Gestionna ires avec technicité s particulièr es	151 €	1220.83 €	Mois de décembr e de l'année précéden te + SFT	530€	110€ pour les agents régisseurs titulaires
6	Police municipal e	20% dans la limite de 400€ + 48€ pour celui qui a la mission urbanis me	20% dans la limite de 400€ + 48€ pour celui qui a la mission urbanisme	Mois de décembr e de l'année précéden te + SFT	530€	110€ pour les agents régisseurs titulaires
7	Agents d'applicati on	52€	850 €	Mois de décembr e de l'année précéden te + SFT	530 €	110€ pour les agents régisseurs titulaires

• Une part variable (CIA) versée annuellement à compter du 1^{er} janvier 2018 et correspondant à la prime de janvier qui est liée à la manière de servir. Le pourcentage de l'enveloppe est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : manière de servir maximum 40%, implication maximum 30%, atteintes des objectifs montant maximum 20%, formation montant maximum 10%. Les pourcentages sont déterminés à partir des résultats de l'entretien professionnel, sans que soit pris en compte les catégories ou les cadres d'emplois.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4

Les montants du régime indemnitaire suivront les évolutions du traitement de base en cas de maladie.

L'IFSE (prime mensuelle) suivra les évolutions du traitement de base pour un arrêt supérieur à 90 jours. A compter du 91^{ème} jour de maladie, l'IFSE sera rapporté à 75 % du montant total de la prime mensuelle.

Une carence de 30 jours, sera appliquée sur la prime forfaitaire en prenant en compte les absences de tous les arrêts maladies sauf maladies professionnelles, accidents de travail et congés maternités.

Article 5

L'IFSE sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. Pour les agents contractuels, l'IFSE, pourra être versée dès le 1^{er} mois d'embauche pour les contrats d'une durée minimale d'un an. Pour les contrats d'une durée de moins d'un an, l'IFSE, sera versée au bout de six mois de présence.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, au mois de janvier de chaque année.

Article 6

Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 8

Concernant la prime mairie versée en juin les agents contractuels, percevront une prime mairie après 6 mois de présence. Le calcul de la prime mairie s'établira sur l'année n-1 au 1/12ème des heures effectuées auquel sera appliqué le taux horaire de l'agent ou le taux horaire du smic en vigueur.

Article 9

La présente délibération prend effet au 1er Avril 2021.

Article 10

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne la mise à jour du régime indemnitaire dans le cadre de la parution du décret du 27 février 2020 intégrant de nouveaux cadres d'emplois dans le RIFSEEP. Monsieur FONTAINE, je vous laisse présenter la délibération.

M. FONTAINE: L'objet de cette délibération est une mise à jour des bénéficiaires du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertisé, de l'engagement professionnel mise en place dans la fonction publique. En effet, le décret du 27 février 2020 intègre dans ce régime de nouveaux cadres d'emplois tels que celui d'ingénieur dans la filière technique et celui puéricultrice dans la filière enfance et santé. Ainsi comme il y a lleu d'appliquer le régime indemnitaire qui prendra effet avec les nouvelles intégrations au 1er avril 2021, il faut abroger la délibération du 5 décembre 2019. Nous devons donc autoriser monsieur le Maire à valider l'intégration de ces nouveaux cadres d'emplois.

M. LE MAIRE: merci y a-t-il des questions?

M. BARBIERI : j'ai juste une question, c'était une délibération que vous aviez inscrite au conseil municipal il y a quelques mois et que vous aviez retiré. Quelle est la différence aujourd'hui ?

M. LE MAIRE : c'était uniquement un désaccord dans la majorité.

M. PLOTON: A quoi correspond la « prime Mairie » en termes d'indemnitaire ? Est-ce assimilable à une indemnité de technicité ? Est-elle bien sécurisée en cas de contrôle de la chambre régionale des comptes ?

Ensuite, pouvez-vous nous préciser le mode de détermination de l'IFSE tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise? En effet, celle-ci est dite « fixe », puisque correspondant aux fonctions et contraintes liées au poste. Préciser le mode de détermination de l'IFSE. Or, elle est possiblement différenciée de 1111 € à 3017 € par mois (du simple au triple donc) pour le directeur général des services ou de 52 € à 850 € par mois (soit 16 fois plus!) pour les catégories les moins rémunérées.

Enfin, concernant la part variable (le complément indemnitaire annuel correspondant à l'engagement professionnel), à quel pourcentage de l'indemnitaire total se monte-t-elle ?

Et pour ceux qui n'ont pas de prime forfaitaire ils ont quand même le complément indemnitaire annuel ou alors est-ce que vous avez voté l'attribution de complément indemnitaire annuel ?

30. Objet : La Création d'un poste de Gardien-Brigadier :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Déléguée à l'Administration Générale, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au conseil municipal de la création d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.

L'effectif moyen du corps de police municipale pour les communes comprises entre 5 000 et 10 0000 habitants est de 9 agents. Actuellement, le service de police municipale de la ville de Rives est composé de deux agents à temps complet, pour une strate démographique de 6 557 habitants.

L'objectif de la municipalité est de créer un véritable service de police municipale de proximité pour les habitants et de développer la sécurité dans la commune. Pour ce faire, la municipalité a décidé de mettre en place une convention de coordination avec les services de l'état et de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Un projet de développement de la vidéo protection est aussi en cours.

Le service de Police Municipale se doit d'être renforcé afin d'exercer les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance nécessaire au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°83-624 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°87-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste de Gardien-Brigadier à temps complet, afin de renforcer le service de Police Municipale,

CONSIDERANT, que la création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses compétences,

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 24 voix pour, 5 abstentions (M. Barbieri, M. Ducourtioux, M. Zerizer, M. Deroo, M. Ziti)

DE CREER, un poste de Gardien-Brigadier à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021. **DE MODIFIER,** le tableau des emplois ainsi proposé,

DE PRECISER, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

M. LE MAIRE: La délibération suivante concerne la création d'un poste de gardien brigadier au sein du service de la police municipale. Le travail effectué depuis neuf mois sur nos finances nous permet de développer des axes de notre programme notamment en matière de sécurité et de prévention. Nous avons déjà parlé de la vidéoprotection dans le BP. Nous parlerons également des moyens humains sur le terrain. Le service est sous-doté en matière d'agent. Nous souhaitons leur affecter des missions en lien avec les problématiques rencontrées par les rivois. Je pense à la prévention des cambriolages, aux différends entre voisins, aux dépôts sauvages dans la plaine de Bièvre. Des missions où l'humain doivent être au cœur de l'action. Je laisse la parole à Jean Luc FONTAINE.

M. FONTAINE: Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services. Actuellement, le service police municipale de la ville de Rives est composé de deux agents à temps complet. Pour une strate démographique de 6 557 habitants la norme est de neuf agents. L'objectif de la municipalité est de créer un véritable service de police de proximité pour les habitants. La municipalité a décidé de mettre en place une convention de coordination avec les services de l'état et de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Un projet de développement de la vidéoprotection est aussi en cours. Le service de police municipale se doit d'être renforcé afin d'exercer les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire, ainsi que les missions de prévention et de surveillance nécessaires au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique. La création d'un gardien brigadier à temps complet à partir du 1er juin 2021 et la modification du tableau des emplois sont proposées. Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2021.

M. LE MAIRE: merci monsieur FONTAINE. Y a-t-il des interventions?

MME GOMMET: Est-ce que ces brigadiers, qui seront au nombre de trois, seront soumis à des astreintes avec des nouveaux horaires notamment de faction? Puisque vous parlez des cambriolages et tout ça, les cambriolages ont lieu plus tôt dans la nuit.

M. LE MAIRE: ils seront en lien avec la gendarmerie.

M. ZERIZER: Je crois qu'au dernier conseil municipal on a parlé de la mutualisation de la PM avec les communes voisines.

M. BARBIERI: Il s'agit d'une création de poste et donc il n'y a pas de suppression d'un autre poste?
On a bien compris que l'équipe municipale voulait se doter d'une politique de sécurité avec la création d'un CLSPD par exemple.
Nous, par rapport à cette création de poste, on aurait aimé connaître l'ensemble de la nouvelle politique sécuritaire pour pouvoir évaluer état d'esprit dans lequel est fait cette création de poste. Donc on s'abstiendra.

M. LE MAIRE: l'objectif est d'avoir 4 policiers. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie, la délibération est adoptée.

31. Objet : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. **CONSIDERANT**, la décision suivante :

<u>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 018</u> RACHAT DU MATERIELS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BIEVRE

Le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23.

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'arrêt d'activité du Syndicat Intercommunal de Bièvre (S.I.B)

CONSIDERANT l'opportunité de racheter du matériels au S.I.B

DECIDE

Article 1: d'acheter la nacelle porteur Renault Midlum 220.12 ligth – élévateur Comilev Sodamel type EN 185 TRE, N° d'identifiant VF644AGL000000206 pour un montant de 10 800€ T.T.C (dix mille huit cent euros toutes taxes comprises).

Article 2 : d'acheter le broyeur Brugnot BVN 56, N° d'identifiant 010AK1RS0001016 pour un montant de 10 000€ T.T.C (dix mille euros toutes taxes comprises)

Article 3 : d'acheter le tracteur Lintrac Norelat avec débroussailleuse à bras avancé Noremat Prodigia 45 et Noremat Dextra M545T et le groupe de fauchage débroussaillage Noremat type Unibroyeur 1250 pour un montant de euros 98 000€ T.T.C (quatre-vingt-dix-huit mille euros toutes taxes comprises).

Article 4 : d'acheter l'aérateur à couteaux Saelen Multi Spike 1200 terrage hydraulique châssis sur roues pour un montant de 900€ T.T.C (neuf cent euros toutes taxes comprises)

Article 5 : Le Directeur Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Article 6 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Fait à Rives, le 23 février 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ACTER L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire.

Dernière délibération : c'est une simple information concernant les décisions prises par le maire en vertu de la délégation d'attributions consentis par le conseil municipal. Vous avez pu en prendre connaissance dans votre dossier. Y a-t-il des remarques ? non, je vous remercie.

Y a-t-il des questions diverses ? non, bien l'ordre du jour est épuisé. Il est 22h10 je souhaite remercier les services pour leur travail et pour la préparation de ce conseil. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de nuit au vu de l'heure. Merci

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 22h10

Le Maire, Julien STEVANT